

PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE ET VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME AU MALI



Bureau ARGAMali

Faladiè

Rue: 816/ Porte: 1350

Tel : 20 20 63 30

Email: alliancemali@yahoo.fr

Site web: www.afrique-gouvernance.net

www.gouvernance-sahel.net

Bamako/ Mali

Nous tenons à préciser que les avis exprimés dans cet ouvrage ne reflètent pas les opinions des partenaires mentionnés, et ne les engagent aucunement.

Photo de couverture :

Source : Des femmes réfugiées maliennes avec leurs enfants dans le nord du Niger. Photo UNHCR/H.

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=28115&#.VQmDk2Y06uU>

Publié : mars 2015

**PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE ET VIOLATION
DES DROITS DE L'HOMME AU MALI**

Abdoulaye Sidibé
Idrissa Soïba Traoré
Nana Alassane Touré

Remerciements

ARGA-Mali bénéficiaire de l'appui technique et financier dans le cadre du Programme Sahel en Afrique de l'Ouest (Mali-Burkina Faso-Niger), adresse ses sincères remerciements à ses partenaires, notamment le NDI qui est à la base de l'initiative, cofinancée par le ministère danois des affaires étrangères et celui de la Norvège, avec l'appui technique de l'IDDH, de la MINUSMA et du DCAF. Nous voudrions saluer de façon particulière le soutien du Docteur Badié Hima, de Monique Alexis, de Damien Rey et de Baba Dakono.

Les résultats de cette recherche contribueront à la systématisation des espaces de débats dans le cadre de l'animation du Centre de ressource. En outre, ils serviront également comme base de plaidoyer pour les acteurs de la société civile malienne dans la dynamique du contrôle démocratique du secteur de la sécurité au Mali.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
A PROPOS DU PROGRAMME SAHEL	8
PRESENTATION DE ARGA-MALI.....	9
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE I: CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET CONCEPTUEL.....	14
1.1. Approche et déroulement de la recherche	14
1.2. Définition des concepts clés	14
CHAPITRE II: RÉPERTOIRE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU MALI.....	18
2.1. Synthèse des cas de violations des droits de l'homme répertoriées sur la base de la revue documentaire.....	18
2.2. Analyse des cas de violation des droits humains répertoriés dans le tableau de synthèse.....	20
CHAPITRE III : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS SUR LES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME LIÉS À LA PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURITÉ.....	28
3.1. Profil des victimes interviewées	28
3.2. Analyse des cas de violations	30
3.3. Typologie des violations.....	43
3.4. Agressors et victimes	44
3.5. Conséquences des agressions	45
3.6. Prise en charge des victimes.....	46
CHAPITRE IV : CADRE DES DÉFIS MAJEURS ET DES RECOMMANDATIONS	47
4.1. Défis majeurs.....	47
4.2. Recommandations	48
CONCLUSION	51
BIBLIOGRAPHIE	53
Présentation des auteurs.....	55
Conventions ratifiés par le Mali	56

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMDH	Association Malienne des Droit de l'Homme
ARGA	Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique
AQMI	Al Quaïda Maghreb Islamique
CFA	Colonie Française d'Afrique
CONACIPAL	Coalition nationale de la société civile pour la paix et la lutte contre la prolifération des armes légères
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
DCAF	Centre pour le contrôle Démocratique des Forces Armées
HCR	Haut Conseil pour les Réfugiés
GMS	Groupement Mobile de Sécurité
IDDH	Institut Danois des Droits de l'Homme
IFM	Institut de Formation des Maîtres
MNLA	Mouvement National de Libération de l'Azawad
MINUSMA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
MISMA	Mission Internationale de Soutien au Mali
MUJAO	Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest
NDI	National Democratic Institute
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OUA	Organisation de l'Union Africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RFI	Radio France Internationale

A PROPOS DU PROGRAMME SAHEL

Le Programme Sahel est une initiative conjointe de NDI et de la DCAF avec l'appui de l'IDDH à l'attention des organisations de la société civile dans trois pays (Mali, Burkina et Niger).

Depuis leur accession à l'indépendance dans les années 1960, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont connu des troubles considérables suites aux interférences constantes des militaires dans la vie politique. L'armée continue d'être une menace pour les efforts de démocratisation dans ces pays, en dépit de leurs acquis démocratiques durant les deux dernières décennies. Entre 2010 et aujourd'hui, les gouvernements du Mali et du Niger ont été renversés par des coups d'Etat militaires. Le Burkina Faso, quant à lui, a connu plusieurs mutineries militaires. Bien que les circonstances entourant les coups au Mali et au Niger aient été différentes, les deux cas ont exposés les graves lacunes des institutions de la gouvernance civile. Les deux pays restent vulnérables à une déstabilisation par des groupes armés externes. Les trois pays n'ont pas l'expertise suffisante pour un contrôle civil sur les questions de sécurité. Ainsi donc, pour atteindre les objectifs le NDI-DCAF avec l'apport technique et financier de l'IDDH vont donner un appui technique et financier à deux structures de la société civile malienne. Après plusieurs rencontres au cours de missions exploratoires conjointes NDI – DCAF, deux partenaires ont été identifiés pour assurer la mise en œuvre du programme au sein de la Société civile malienne : l'Alliance malienne pour Refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA-Mali) et la Coalition nationale de la société civile pour la paix et la lutte contre la prolifération des armes légères (CONACIPAL).

PRESENTATION DE ARGA-MALI

L'Alliance pour Refonder la Gouvernance (ARGA) est née au début des années 2000 d'une intuition forte : l'avenir de l'Afrique de ses peuples, de son « être au monde » ne peut se satisfaire de rapiécages sectoriels, de plans de sauvetage sans succès, de modèles importés. L'intuition était qu'il faut non seulement réformer mais refonder la gouvernance, qu'il faut porter un nouveau regard sur le monde, le penser autrement : retrouver le sens et les valeurs qui guident les activités humaines, relier au lieu de séparer, partir des réalités, des expériences et non des dogmes. Au Mali, ARGA est composé d'universitaires et d'acteurs de la société civile.

VISION

Notre vision s'appuie sur les convictions de la nécessité d'un projet Africain de gouvernance légitime qui doit satisfaire trois exigences minimales. Le projet doit :

- être commun, donc l'aboutissement de la mise en dialogue, en relation des expériences et des pensées de tous les acteurs sur la gouvernance ;
- être global et non juxtaposition des réformes institutionnelles partielles qui ont montré leurs limites ;
- être ancré dans les réalités de l'Afrique tout en répondant aux exigences du monde et de la modernité et non de la reproduction mimétique de recettes de gouvernance imposées ou inspirée de l'extérieur.

MISSION

Contribuer à bâtir un projet de société inclusif, enraciné et à influencer sur le changement dans la conduite des affaires publiques au Mali :

- Renforcer et démultiplier les espaces de dialogue sur la gouvernance
- Renforcer et améliorer l'organisation, le fonctionnement et les ressources diverses
- Mobiliser et partager le savoir, le savoir-faire et le savoir-être dans le cadre d'un processus d'apprentissage collectif de l'accompagnement des partenaires
- Accroître la visibilité et l'influence de l'ARGA Mali
- Contribuer à poser le débat et promouvoir l'approche endogène du développement local.

OBJECTIFS

- Créer un espace d'expérimentation des initiatives émanant des organisations de la société civile pour instaurer une gouvernance légitime,
- Être un acteur crédible dans l'instauration de la gouvernance légitime en Afrique et au Mali ;
- Développer les capacités des organisations nationales membres en matière de gouvernance démocratique ;
- Mobiliser les organisations suffisamment reconnues pour constituer une force d'influence et de dépassement des résistances à la gouvernance légitime.

DEMARCHE

Pour répondre à ces exigences une démarche innovante, testée depuis la création du réseau, devra être mise en œuvre. Cette démarche s'est construite sur quatre piliers :

- Partir de l'expérience concrète des acteurs et non des dogmes ;
- Organiser « un aller-retour » permanent entre l'expérience et la réflexion pour établir diagnostics et propositions ;
- Relier et non cloisonner les échelles de la gouvernance (du local au global), les problèmes, les milieux, l'innovation locale et les politiques globales, l'Afrique et le reste du monde ;
- Articuler l'unité et la diversité en reflétant la diversité des situations, des points de vue et des expériences dans les milieux sociaux (les « collègues ») et territoriaux (les pays).

AXES D'INTERVENTION

Les activités de l'Alliance tournent autour de quatre (4) axes à savoir :

- Gouvernance, Décentralisation et Développement Local ;
- Gouvernance, Culture et Pluralisme Juridique ;
- Gouvernance et Développement Economique des Territoires
- Gouvernance, Régulation des Conflits et Construction Durable de la Paix ;
- Gouvernance, Publique et Légitimité Politique.

INTRODUCTION

Depuis janvier 2012, le Mali traverse une importante crise sociopolitique et sécuritaire. Cette crise s'est manifestée d'abord, par la rébellion armée d'un groupe séparatiste, le mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) au nord du pays et l'occupation des deux tiers du territoire par des islamistes. Dans la même année, le pays est frappé par une crise institutionnelle, née d'un coup d'État contre le régime du président démocratiquement élu. Dans le cadre du retour à l'ordre constitutionnel, consenti par les auteurs du coup d'Etat de mars 2012, le pays entre dans une période de transition dirigée par le président de l'Assemblée nationale d'alors, qui devient président de la République par intérim du 12 avril 2012 au 4 septembre 2013. En janvier 2013, le problème sécuritaire a pu être partiellement résolu grâce à l'intervention militaire de l'Opération française Serval et de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). Parallèlement, les autorités de la transition, signent un accord préliminaire avec les groupes armés, le 18 mai 2013. Avec ces avancées, le pays organise de juillet à décembre de la même année l'élection présidentielle ainsi que des législatives qui parachèvent ainsi le processus de rétablissement effectif de l'ordre constitutionnel. Sur le plan sécuritaire, en plus des accords préliminaire de Ouagadougou, des pourparlers entre le gouvernement malien et les groupes armés sont en cours en Algérie depuis juillet 2014. Ils devront aboutir à la signature d'un accord de paix global et définitif.

La crise a profondément entamé les relations de confiance entre les Forces de Défense et de Sécurité maliennes et les populations, d'une part, et révélé de nombreux dysfonctionnements dans le secteur de la sécurité, d'autre part. La gouvernance de ce secteur est devenue, au fil des années, une préoccupation majeure pour l'Etat et les citoyens. En plus des menaces habituelles comme les conflits armés et le grand banditisme, auxquelles le pays était confronté, l'émergence de nouvelles menaces, entre autres, comme le terrorisme et la radicalisation religieuse sont apparus. Elles constituent des défis sécuritaires importants pour tous les acteurs civils, politiques et militaires.

Pour relever ces défis, les pouvoirs publics maliens ont entrepris une réforme du secteur de la sécurité, qui a connu malheureusement une suspension avec la crise de 2012. Aujourd'hui, avec l'arrivée au pouvoir de nouvelles autorités

issues des élections de 2013, l'épineuse question de la réforme de la sécurité est remise à l'ordre du jour des débats.

Le Mali n'est pas le seul pays concerné par la crise sécuritaire¹. Dans la sous région, le Burkina Faso, et le Niger ont aussi connu des troubles considérables suites aux interférences constantes des militaires dans la vie politique, les mutineries et les rébellions. L'armée continue d'être une menace pour les efforts de démocratisation dans ces pays, en dépit de leurs acquis démocratiques durant les deux dernières décennies. Entre 2010 et aujourd'hui, les gouvernements de ces pays ont été renversés par des coups d'Etat et des insurrections. Le dernier en date est le départ forcé du Président Blaise Compaoré à la suite d'une insurrection populaire, en octobre 2014. Bien que les circonstances entourant les coups au Mali et au Niger aient été différentes, les deux cas ont exposés les graves lacunes des institutions de la gouvernance civile. Les deux pays restent vulnérables à une déstabilisation par des groupes armés externes et de djihadistes.

Face à ces problèmes, la société civile des trois pays n'a pas l'expertise suffisante pour un contrôle civil sur les questions de sécurité, car à ce jour, elle n'a pas démontré sa capacité à remplir son rôle essentiel de « chien de garde » à l'égard du secteur de la sécurité et n'a pas plaidé activement pour plus de contrôle et de supervision démocratiques du secteur de la sécurité.

C'est dans ce contexte et au regard des rapports de partenariat qu'il entretient déjà avec les Administrations et Institutions d'Etat et des Organisations de la Société Civile que le NDI a décidé de mettre en œuvre une initiative qui rentre dans le cadre d'un programme sous régional couvrant le Mali, le Niger et le Burkina. Cette initiative financée par la Coopération danoise consiste au renforcement des capacités de certains acteurs, notamment le Parlement, l'Exécutif et la Société civile dans le contrôle démocratique du secteur de la Sécurité au Mali au Burkina et au Niger. Dans sa mise en œuvre au niveau de la Société civile au Mali, l'initiative bénéficie de l'appui de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDHD)². Elle devra permettre de contribuer à la

¹ Dans tous les cinq continents des foyers d'instabilité existent (Lybie, Nigéria, Syrie, etc.). Ils sont de véritables terreaux d'atteintes aux droits humains, à la sécurité humaine.

² L'IDDH, travaille sur le plan national et régional sur des sujets tels que la police et les droits humains (la plateforme ouest africaine Police et droits humains vient d'être mise en place par les polices du Burkina Faso, du Mali et du Niger), la formation en droits humains des policiers, les indicateurs de performance, les mécanismes de contrôle interne et la réforme de la police.

promotion de la paix et de la stabilité à travers entre autre le contrôle citoyen démocratique effectif et responsable du secteur de la sécurité.

Au Mali, la composante Société Civile du programme régional de renforcement de la gouvernance démocratique du secteur sécuritaire, vise entre autres à donner un appui technique et financier à l'Alliance pour Refonder la Gouvernance au Mali (ARGA- Mali) et à la Coalition nationale de la Société civile pour la Paix et la lutte contre la prolifération des Armes légères (CONACIPAL).

L'accompagnement de l'IDDH a pour objet de renforcer le programme NDI au Mali. L'IDDH contribue à travers son expertise technique à la conception des documents de base pour la recherche, la mise à disposition de la documentation sur les droits de l'homme, le financement d'un appui technique pour la recherche de base faite par l'ARGA sous la direction technique et le renforcement des capacités de l'équipe technique dédiée à l'animation du centre de ressources. Le NDI contribue au développement de l'expertise de ARGA Mali, notamment sur ses capacités organisationnelles, de plaidoyer, de surveillance et de redevabilité sociale. En outre, le NDI apporte un appui financier à ARGA à travers une subvention pour soutenir sa participation dans le programme régional au Mali.

La présente étude est une recherche de base à visée exploratoire. L'étude s'est attachée à faire : l'identification et l'analyse approfondie des cas de violations des droits de l'homme liées au domaine de la sécurité ; la réalisation de la typologie des violations des droits de l'homme liées au domaine de la sécurité ; l'identification des défis liés aux droits humains qui se posent dans le domaine de la sécurité au Mali ; la mise en place d'un canevas/ outils pour identifier et rapporter des cas de violation éventuelle des droits humains par les acteurs de la sécurité ; et la formulation des recommandations en matière de droits de l'homme et l'implication des différents acteurs concernés par le secteur de la Sécurité.

Les résultats des travaux de la recherche de base présentés dans ce rapport sont structurés autour de trois parties. La première partie du rapport présente le répertoire des cas de violation des droits de l'homme ; la deuxième partie présente une analyse des cas de violation des droits de l'homme ; et la troisième partie porte sur les défis majeurs et les recommandations.

CHAPITRE I: CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET CONCEPTUEL

1.1. Approche et déroulement de la recherche

La démarche méthodologique de l'étude s'est basée sur la revue documentaire, les investigations sur le terrain et la consultation d'experts lors de deux ateliers de partage. Les investigations de terrain ont été réalisées dans les régions de Mopti, de Tombouctou et à Bamako. Ce choix a été motivé par l'insuffisance de temps nécessaire pour couvrir tout le Mali. Sur chacun des sites, les informations ont été collectées auprès des personnes ayant été victimes de violation de leur droit, des responsables de la société civile, des autorités locales, des services techniques de l'Etat et des leaders politiques, traditionnels et religieux.

1.2. Définition des concepts clés

- **Accès à la justice**

L'accès à la justice peut être considéré comme les différentes manières (formelles, informelles) par lesquelles passent les citoyens pour résoudre leur problèmes ou besoins de justice. Il est lié aux garanties de droits d'un Etat à ses citoyens. Au Mali, de réels dysfonctionnements demeurent au niveau du système judiciaire quant à l'effectivité de l'accès aux droits des citoyens. Cela se manifeste entre autres par l'obstacle de la langue, la méconnaissance du droit, les lenteurs dans les procédures judiciaires, le coût élevé pour le justiciable.

- **Droits de l'homme**

Selon Amnesty International, les droits de l'homme sont un ensemble fondamental de droits ou de garanties, à commencer par le droit à la vie. Ils sont inhérents à tous les êtres humains, ce qui signifie qu'aucun être humain ne doit être privé de ses droits, où qu'il se trouve et pour quelque raison que ce soit.

Cette définition est confortée par l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui précise que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

- **Gouvernance**

La gouvernance peut se définir comme l'art de la gestion cohérente des affaires communes à tout groupe humain constitué. La gouvernance est donc faite d'une somme de valeurs, de principes et de méthodes qui ne peuvent être séparés les uns des autres.

La gouvernance légitime est l'art de gérer les affaires publiques et d'exercer les pouvoirs au service du bien commun avec l'adhésion et sous le contrôle de ceux sur qui s'exercent ces pouvoirs³. Elle se fonde sur : L'équité comme principe guidant l'action publique ; Le respect de l'autre comme modalité de mise en relation entre les acteurs ; La nécessité de relier les initiatives, les expériences et les propositions faites à différentes échelles de gouvernance (du local au mondial) et de faire le lien entre débats africains et autres espaces internationaux de débat ; Lier l'action à la réflexion, c'est-à-dire d'ancrer les propositions dans l'expérience concrète des acteurs ; De partir et de satisfaire les besoins et les aspirations (matérielles et immatérielles) des populations.

- **Justice transitionnelle**

De façon générale, la justice transitionnelle vise à établir ou ré-établir la justice et l'état de droit à la suite de crises profondes ayant donné lieu à de graves violations de droits humains. Dans son Rapport, le Secrétaire général des Nations Unies conçoit la justice transitionnelle comme « les divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Peuvent figurer au nombre de ces processus des mécanismes tant judiciaires que non judiciaires, avec (le cas échéant) une intervention plus ou moins importante de la communauté internationale, des mesures pénales contre des individus, des indemnisations, des enquêtes visant à établir la vérité, une réforme des institutions, des mesures d'épuration, ou une combinaison de ces mesures⁴ ».

³ Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA), www.afrique-gouvernance.net ,

⁴⁴Rapport du Secrétaire général : Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans des sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, Doc. Off. CS NU, S/2004/ 616 (24 août 2004).

- **Sécurité**

La sécurité est un concept polysémique, transversal et multidimensionnel. C'est avant tout une posture de l'esprit, une sensation, un sentiment. Montesquieu disait que « la sécurité, c'est la tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun se fait de sa sûreté ». Au sens classique du terme, la sécurité est une situation dans laquelle une personne ou une chose n'est exposée à aucun danger, aucun risque d'agression physique ou morale, d'accident, de vol ou de détérioration etc. La conception moderne, holistique, de la sécurité englobe des domaines aussi variés que la sécurité individuelle, la sécurité collective, la sécurité sociale, politique, économique, juridique, financière, alimentaire, sanitaire, humanitaire, environnementale, etc. L'importance de la sécurité est, aujourd'hui, telle qu'elle conditionne certaines valeurs fondamentales des droits de l'homme comme la liberté, l'épanouissement démocratique et le développement⁵.

- **Sécurité humaine**

Au sens étroit du terme, c'est l'absence de danger, d'atteinte contre l'intégrité physique des individus par la violence. Ici, la sécurité de l'Etat cède la place à celle des individus. En effet, avec la notion de sécurité humaine est apparue l'idée que l'Etat ne doit point être l'unique objet de la sécurité. La définition la plus complète du concept a paru pour la première fois dans le Rapport du PNUD sur le développement humain de 1994. Dans cette acception large, la sécurité humaine couvre tout autant la sécurité de l'Etat que celle des individus, dans des domaines variés : politique, économique, alimentaire, sanitaire, environnemental, etc. Selon plusieurs sources, la sécurité humaine, dans son sens holistique, se définit comme la délivrance de la peur et du besoin⁶. La sécurité humaine, vise à réorienter le débat sur la sécurité en remplaçant l'accent exclusif et excessif mis sur la sécurité militaire de l'État et de ses institutions, par une sécurité axée sur les personnes que l'État doit servir⁷.

⁵ Niakaté Mahamadou (2014), « Situation de la sécurité au Mali et en Afrique », in Actes du Forum multi-acteurs sur la gouvernance (FMA), Renforcer la gouvernance démocratique au Mali, Bamako/ Mali, pp.164,

⁶ Niakaté Mahamadou (2014), *ibid*, pp.165,

⁷ « Il est aujourd'hui largement admis que ce sont les États qui sont au service des peuples, et non pas l'inverse ». Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Message pour le nouveau millénaire, dans *Imagining Tomorrow*, Nations Unies, p. 3 en 1999.

- **Violence**

La violence selon le lexique de sociologie (Dalloz 4^{ème} édition) se caractérise par l'usage de la force physique (brutalité, crime, etc.) ou mentale (harcèlement, psychologique ou verbale etc.) afin d'imposer sa propre volonté contre celle d'autrui. Elle peut être le fait d'un individu ou d'un groupe. Lewis A. Coser propose d'expliquer la violence en termes de frustration relative (inadéquation entre les buts socialement valorisés et les moyens d'y parvenir). Ainsi on distingue trois fonctions de la violence :

- La réalisation de soi : c'est le moyen pour les opprimés de retrouver leur dignité (révolution), ou le moyen pour des jeunes défavorisés d'accéder à une forme de réussite sociale,
- Une fonction de signal du danger : mise en évidence d'une dysfonction sociale, d'un état pathologique qui met en péril la cohésion sociale,
- Une fonction de catalyseur : l'usage de la violence a un impact sur ceux qui ne participent pas au conflit (sensibilisation de l'opinion publique).

CHAPITRE II: RÉPERTOIRE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU MALI

L'objectif principal de la revue documentaire est de faire un répertoire des violations des droits de l'homme au Mali, entre janvier 2012 et septembre 2013 à partir des rapports des différentes organisations des droits de l'homme publiés à ce sujet. Dans cette perspective, nous avons identifié et analysé plus de 20 rapports.

De l'analyse des résultats de la revue documentaire, il ressort que plusieurs organisations de défense des droits de l'homme (internationales et nationales) se sont intéressées aux cas de violations des droits humains liés à la problématique sécuritaire, avec des statistiques plus ou moins précises. Plusieurs types de violations ont été enregistrés. Il s'agit entre autres des violations relatives aux atteintes à l'intégrité physique, les assassinats, les tentatives d'assassinats et à la dignité humaine ; aux violations des libertés individuelles ; aux violations des droits des personnes déplacées, réfugiées et demandeuses d'asile ; aux maltraitances psychologiques ; à l'utilisation des enfants soldats ; aux pillages et vols ; aux violences basées sur le genre; aux abus contre les populations civiles et aux prises d'otages.

2.1. Synthèse des cas de violations des droits de l'homme répertoriées sur la base de la revue documentaire

Le tableau 1 présente la synthèse des cas de violation des droits de l'homme répertoriés sur la base de la revue documentaire, les localités concernées et la source des informations. Au total, 9 catégories ont été identifiées.

Tableau 1 : Présentation de la synthèse des cas de violation des droits humains répertoriés sur la base de la revue documentaire.

Types de violations	Nombre de cas	Localités	Organisations
1. Atteintes à l'intégrité physique, les assassinats, les tentatives d'assassinats et la dignité humaine	125	- Kati, - Bamako, - Sevaré, - Diabali, - Kidal	-Amnesty International -AMDH -Human Rights Watch -Département d'État des États-Unis, -Réseau des Défenseurs des Droits Humains -Stratégie du Cluster
2. Violations des libertés d'opinions	4	-Bamako, -Gao, -Tombouctou	-Département d'État des États-Unis, -Amnesty International
3. Violation des droits des personnes déplacées, réfugiées et demandeuses d'asile	515001	Tombouctou, Gao, Kidal,	HCR, Amnesty International,
4. Maltraitements psychologiques	42	Bamako Gao Mopti Tombouctou	WILDAF, Réseau des Défenseurs des Droits Humains, ONU-Femmes
5. Violation des Droits des Enfants	12	Tombouctou, Douentza, Diabaly, Gao Kidal	- Save the Children -Amnesty International -Stratégie du Cluster Protection Mal -Réseau des Défenseurs des Droits Humains
6. Atteintes aux Droits Sociaux Economiques et Culturels, extorsions de biens, pillages et vols	66	Tombouctou, Kidal Douentza, Gao	-Réseau des Défenseurs des Droits Humains.
7. Violences basées sur le genre	60	Tombouctou, Douentza, Gao Kidal	Réseau des Défenseurs des Droits Humains, Wildaf ONU-Femmes
8. Abus contre les populations civiles	26	Tombouctou, Douentza, Gao Kidal	-Amnesty International -Réseau des Défenseurs des Droits Humains
9. Les prises d'Otage	9	Kayes, Hombori, Kidal	-Département d'État des États-Unis, -Amnesty International

2.2. Analyse des cas de violation des droits humains répertoriés dans le tableau de synthèse

Ce deuxième point caractérise et analyse les cas de violation répertoriés dans le tableau de synthèse. Il permet de comprendre le détail des types/ catégories de violation des droits humains liés à la problématique de la sécurité.

2.2.1. Atteintes à l'intégrité physique, à la dignité humaine, assassinats, tentatives d'assassinats

Durant les périodes 2012-2013, des opérateurs économiques, des responsables militaires, des civils, des agents des forces de défense et de sécurité ont été victimes d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de pillages, de violences physiques selon plusieurs rapports.

A cet effet, Amnesty International nous renseigne que suite au contre coup d'État d'Avril 2012, des dizaines de militaires ont été arrêtés et plus d'une vingtaine ont été victimes de disparition forcée. Vingt-et-un d'entre eux ont été enlevés de leur cellule en pleine nuit au début du mois de mai 2012. Plusieurs détenus ont raconté à la délégation d'Amnesty International comment les personnes disparues avaient été enlevées de leur cellule commune au camp militaire de Kati dans la nuit du 2 au 3 mai 2012 ».⁸

Après les affrontements du 30 avril entre les forces armées, plus de 50 soldats et stagiaires de la police ont été détenus. Le 25 août, des hommes armés ont arrêté Mahamadou DIOUARA, ancien étudiant militant et critique de la junte qui a fustigé le peu de volonté de celle-ci de se battre dans le Nord du pays. Le 10 décembre, tard dans la soirée le premier ministre Cheick Modibo Diarra a été emmené de force de son domicile de Bamako au siège de la junte à Kati. Il a accepté de démissionner, après avoir fait l'objet de pressions.⁹

En Octobre 2013, des militaires proches du capitaine Amadou Haya SANOGO avaient été exécutés après leur participation à la mutinerie du 30 Septembre 2013 contre certains membres de l'ex-junte. L'épouse du colonel Traoré a déclaré à Amnesty International, en octobre 2013 : « *Dans la nuit du 30 septembre, trois militaires du camp militaire de Kati sont venus chercher mon mari. L'un d'eux venait souvent à la maison. Ils lui ont demandé de les suivre*

⁸ Amnesty International, Mali : « Nous avons plus revu nos compagnons de cellule », Juillet 2012. 7p

⁹ Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail. 6 p

pour faire le médiateur après la mutinerie de Kati. Il n'est plus revenu à la maison depuis lors. J'ai fait des démarches auprès des autorités militaires qui m'ont reçu. Elles ont promis qu'elles allaient faire la lumière sur la disparition de mon mari.¹⁰ »

Le 31 octobre, dans la région de Tombouctou, neuf Arabes ont été tués par des membres de la communauté touarègue à Tilemsi, à la frontière mauritanienne, dans une attaque qui s'apparente à une série de représailles entre les deux groupes¹¹.

Le rapport du Département d'État des États-Unis, précise que des officiers de police torturaient les détenus au siège du Groupe mobile de sécurité. Les détenus ont ensuite été incarcérés pendant plus d'un mois au camp militaire de Kati au lieu de l'être dans des camps de la gendarmerie ou des prisons civiles. Au cours de leur incarcération, selon des témoignages recueillis par Amnesty International, l'AMDH et Human Rights Watch, ils ont été battus, brûlés avec des cigarettes, forcés de se sodomiser mutuellement et menacés de mort. Les détenus du camp de Kati se sont vu refuser l'accès à leurs avocats et aux membres de *leur* famille et vivaient dans des conditions extrêmement peu hygiéniques. Deux d'entre eux sont décédés du fait de leur traitement »¹²

Des militaires et policiers détenus ont fait état de tortures, de sévices sexuels et de conditions de détention inhumaines et dégradantes lors de leur interrogatoire et de leur détention au Groupement mobile de sécurité (GMS) à Bamako et au camp militaire de Kati a rapporté Amnesty International. Selon un témoin : « *Avant d'entrer dans la cellule, nous avons été mis à la disposition d'un sous-officier qui était accompagné de militaires de la garde nationale. Ils étaient menaçants et pointaient leurs armes contre nous. Nous étions au nombre de quatre, ils nous ont demandé de nous déshabiller complètement, ils nous ont ordonnés de nous sodomiser mutuellement, autrement ils nous exécuteraient. Ils pointaient leurs armes contre nous. Ils nous disaient : « Allez, baisez-vous maintenant ». X. était mon partenaire, il s'est baissé, je l'ai sodomisé, il en a fait autant avec moi. Le policier Y avait le policier Z. comme partenaire. Durant l'acte, nos gardes hurlaient en nous demandant d'aller plus fort. »*¹³

¹⁰ Amnesty International, « Agenda pour les droits Humains au Mali » 11 p,

¹¹ . Rapport du 2 janvier 2014 du Secrétaire général de l'ONU sur la situation au Mali entre septembre et décembre 2013

¹² Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail.

¹³ Amnesty International, Mali : « Nous avons plus revu nos compagnons de cellule », Juillet 2012. P 10

Les militaires et policiers arrêtés à la suite de ce contre coup d'État ont été détenus durant plus d'un mois dans un lieu de détention non reconnu en violation de la durée légale de garde à vue au regard du droit national et dans le non-respect du droit et des normes internationaux a précisé Amnesty International dans un de ses rapports.

Aussi, selon les rapports d'Amnesty International¹⁴, des militaires auraient-ils commis des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées à Sévaré et à Tombouctou après l'intervention de l'armée française en Janvier 2013. A Tombouctou, Onze personnes, notamment plusieurs commerçants arabes, arrêtées par l'armée malienne, auraient fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires ou de disparitions forcées. Les corps de certains d'entre eux ont été retrouvés quelques jours après leur arrestation. A Sévaré, plus de 20 civils ont été arrêtés dans la rue ou devant la gare routière, et les corps de certaines de ces victimes ont été jetés dans un puits dans le quartier de Waïludé. Un témoin rencontré par Amnesty International, a déclaré : « *Le jeudi [10 janvier 2013] vers 16 ou 17 heures, je me trouvais dans le quartier de Waïludé quand j'ai vu un véhicule militaire qui s'est arrêté non loin d'un puits. Les militaires sont descendus de leur véhicule. Ils ont pris des corps qu'ils ont jetés dans le puits. Le véhicule est reparti et est revenu sur les mêmes lieux. Ils ont pris d'autres corps, au moins six qu'ils ont jetés à nouveau dans le puits. Une fois que les corps étaient au fond du puits, ils ont tiré des rafales à deux ou trois reprises* ».

A Gao, des civils Touaregs ont été particulièrement visés par certains soldats maliens qui semblaient les soupçonner de liens avec les groupes armés. C'est le cas de quatre bergers Touaregs, Akiline Ag Mossa, Aljounagha Ag Bilal, Ghissa Ag Algateck Ag Mohamedou et Oumar Ag Algateck, tués, début mars 2013, par les forces maliennes, dans la commune de Anwhawadji, à 180 km à l'est de Gao, pendant et après des affrontements armés entre le MUJAO et l'armée malienne. *Une Autre personne a été abattue par l'armée malienne pour refus d'obtempérer alors qu'il ne comprenait pas la langue de communication utilisée par les militaires*¹⁵. A Diabali, le 8 septembre 2012, à un poste de contrôle des soldats ont ouvert le feu et ont tué 16 religieux maliens et mauritaniens sans armes qui se rendaient à une rencontre religieuse à Bamako »¹⁶.

¹⁴ Premier bilan de la situation des droits humains après 3 semaines de combats et Agenda pour les droits Humains

¹⁵ Réseau des défenseurs des Droits Humains, « Monitoring des violations des droits des humains » 8 p

¹⁶ Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail.

Après la prise des régions du nord et le cercle de Douentza par des groupes armés, il a été commis plusieurs actes de viols, de braquages de véhicules, de l'imposition de la charia (amputation des mains et des pieds pour les cas de vols, la mort par lapidation pour les couples non mariés, des flagellations pour la vente et consommation de cigarette et d'alcool, etc.), des privations de liberté privée, des exécutions, des prises d'otages.

« En février, des membres soit d'AQMI soit d'Ansar-Dine ont tué une centaine de soldats maliens désarmés dans la ville d'Aguelhoc. En mars, Ansar-Dine s'est emparé de cette ville de garnison située dans la région de Kidal et a ensuite exécuté 82 soldats et civils. Le 2 octobre, des membres d'Ansar-Dine ont exécuté publiquement un meurtrier présumé conformément à la charia. Le MUJAO a revendiqué la responsabilité de l'enlèvement de sept diplomates algériens le 5 avril. Trois otages algériens ont été relâchés en juillet et un autre a été exécuté au début septembre. Les trois otages restants étaient encore aux mains du MUJAO à la fin de l'année. Le 20 novembre, le MUJAO a enlevé un Français dans la région de Kayes. Deux Espagnols et un Italien ont été libérés le 17 juillet »¹⁷.

A Gao, des civils et militaires ont été exécutés par des groupes rebelles en mars 2012 lors de la prise de la ville. Un affrontement ayant opposé les groupes armés (MUJAO et MNLA) pour le contrôle de la ville de Gao a fait plusieurs morts.¹⁸ Le document Stratégie du Cluster Protection Mali a alerté sur l'augmentation des tensions intercommunautaires, l'insuffisance d'activités pour la cohésion sociale et la résolution des conflits et le besoin d'approfondir les connaissances sur les compositions communautaires (ethnique ou sociale) et la cohabitation pacifique afin de minimiser les risques du déclenchement de troubles intercommunautaires.¹⁹

¹⁷ Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail,

¹⁸ Réseau des défenseurs des Droits Humains "Monitoring des violations des droits humains » 8p,

¹⁹ Stratégie du Cluster Protection Mali, Décembre 2012. 9p.

2.2.2. Violations des libertés individuelles

Après le coup d'Etat, de nombreux cas de violations des droits relatifs à la liberté d'expression, d'associations ont été enregistrés à Bamako et dans certaines des régions dans le Nord du pays.

« Le 12 juin 2012, des soldats armés ont ordonné à Africable, organisme de médias privé à Bamako, d'annuler la diffusion prévue d'une interview avec un chef rebelle touareg du MNLA. Le 16 mai 2012, des officiers du renseignement ont détenu brièvement Saouti Haidara, directeur de publication du quotidien privé L'Indépendant et l'ont interrogé au sujet d'un article qui conseillait vivement aux habitants de Bamako de ne pas s'approcher des immeubles abritant des organismes gouvernementaux en raison du danger des attaques armées probables. Le 9 juillet 2012, la DGSE a interrogé Birama Fall, directeur de publication du journal privé Le Prétoire, concernant des questions qu'il aurait posées sur l'existence d'un charnier aux abords de Kati, siège de la junte. L'autocensure a été signalée comme constituant un problème, les journalistes cherchant à éviter le harcèlement par des membres de la junte ou leurs alliés. Le 3 août, des extrémistes occupant la région nord du pays ont agressé le journaliste Abdoul Malick Maïga, présentateur d'un journal radiodiffusé, qui avait commenté à l'antenne une manifestation des habitants de Gao qui n'étaient pas parvenus à épargner à un voleur l'amputation de la main. Le 5 août 2012, des centaines de gens ont protesté à Gao, exigeant la remise en liberté du présentateur et incendiant un véhicule qui appartenait à un dirigeant du MUJAO. En août 2012, le MUJAO a fermé cinq stations de radio pour avoir diffusé ce que le mouvement a décrit comme « des programmes anti-islamiques ». Trois de ces stations de radio ont repris leurs activités ultérieurement, mais sous le contrôle du MUJAO²⁰.

²⁰ Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail. p12 et13.

2.2.3. Violation des droits des personnes déplacées, réfugiées et demandeuses d'asile

Fin juillet 2013, le HCR avait estimé le nombre de réfugiés à 175 000 et le nombre de personnes déplacées à près de 340 000²¹. Ces personnes déplacées vivaient dans des familles d'accueil, chez des parents, des amis et dans des centres temporaires d'accueil. Celles réfugiées étaient dans des pays voisins comme le Burkina Faso, l'Algérie, le Niger et la Mauritanie. Plusieurs dirigeants politiques se sont vus contraints de s'auto-exiler après le contre coup d'État d'avril 2012, le plus notoire étant le président intérimaire Dioncounda Traoré qui a quitté le pays pendant deux mois après avoir été agressé le 21 mai 2012.

Le document « Stratégie du Cluster Protection Mali » précise que la protection des personnes déplacées relève de la responsabilité de l'Etat et non des acteurs humanitaires. Ces derniers interviennent pour appuyer, soutenir les autorités nationales, mais ils ne peuvent pas les remplacer.

2.2.4. Maltraitements psychologiques

Il ressort du rapport d'enquête du réseau des défenseurs des droits humains que les cas de maltraitance psychologique ont plus concerné les femmes que les hommes. En effet, la Charia s'appliquait plus sur les femmes que sur les hommes. Elles ne jouissaient pas de leurs droits à l'esthétique vestimentaire et à la liberté de circulation en plus des grossesses non désirées, des fausses-couches et accouchements prématurés à répétition dus au stress mais également aux violences subies. Une femme de 33 ans déclare avoir fait l'objet de harcèlements, de pressions et d'intimidations à Gao par certains éléments de MUJAO pour le fait qu'elle ne portait pas le Hijab.

2.2.5. Violation des droits des enfants

Le MUJAO et AQMI ont pratiqué le recrutement forcé d'enfants, certains n'ayant que 14 ans, pour en faire des combattants. Il a également été constaté que les milices pro-gouvernementales Gandaizé et GandoKoye recrutait des enfants, certains de 15 ans seulement, en vue de leur dispenser une formation militaire.²² Plusieurs habitants de Diabaly ont dit à Amnesty International avoir

²¹ Amnesty International « Agenda pour les droits Humains au Mali », Page 7

²² Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail. Page 12

vu des enfants (âgés entre dix et dix-sept ans) dans les rangs des groupes armés islamistes. Un témoin a raconté : « *Ces enfants portaient des fusils. L'un d'entre eux était si petit et son fusil traînait parfois par terre* ». ²³ Après l'intervention militaire, certains de ces enfants ont été détenus dans les prisons des adultes. En fin mai 2013, une délégation d'Amnesty International a pu rencontrer, à la Maison centrale d'arrêt et au Camp 1 de la Gendarmerie de Bamako, neuf enfants soldats qui avaient été faits prisonniers ou livrés aux autorités maliennes.²⁴

2.2.6. Atteintes aux droits sociaux économiques et culturels, extorsions de biens, pillages et vols

Pendant la période d'occupation, plusieurs enfants et jeunes scolaires ont été privés d'éducation et d'enseignement. Les populations ont été privées d'eau, de l'électricité, de santé et de loisir. Certaines franges des communautés ont souffert de nombreux pillages de biens. A cela s'ajoute, l'application de taxes diverses sans fondement juridique. De plus, les phénomènes de banditisme et la présence de groupes armés lors des jours de marché ont empêché les populations de mener à bien leurs activités. Des marchandises appartenant à des commerçants ont également été détruites pour motif de leur interdiction par l'islam.²⁵

2.2.7. Violences basées sur le genre

Des rapports sur les violations des droits humains ont fait cas des femmes et filles victimes de viol collectif et systématique pendant leurs détentions nocturnes dans des camps rebelles. Ces femmes ont ensuite été souvent victimes de marginalisation par leurs familles et communautés, compte tenu des réalités culturelles du nord²⁶. Certaines femmes mariées de force par des groupes armés appartenaient à tout un groupe d'hommes. « *Le 4 janvier 2012, une femme mariée de 30 ans a été violée par 5 hommes armés à Goundam* »²⁷. Egalement des membres du MNLA ont enlevé des adolescentes et leur ont fait subir des

²³ Amnesty International « premier bilan de la situation des Droits Humains après 3 semaines de combats » 12p

²⁴ Amnesty International « Agenda pour les droits humains au Mali » 20 p.

²⁵ Réseau des défenseurs des DH "Documentation et monitoring des violations des droits humains", 10p

²⁶ Stratégie du Cluster Protection Mal, Décembre 2012. 4 p

²⁷ Réseau des défenseurs des DH "Documentation et monitoring des violations des droits humains", 10p

viols collectifs ou les ont forcées à se marier en invoquant le viol. Certains mariages forcés servaient de couverture à la prostitution forcée.²⁸

2.2.8. Abus contre les populations civiles

Le rapport d'Amnesty International²⁹ nous informe qu'au moins huit personnes, accusées de vol, ont été amputées entre les mois d'août et de décembre 2012 par des éléments de groupes armés. A ces cas s'ajoutent six autres amputations à Gao et à Tombouctou. Ces personnes ont été amputées de la main droite et du pied droit par des membres du MUJAO, le 10 septembre vers 13H 30, Place de l'Indépendance à Gao, devant une foule. Les 14 et 15 juin 2012, des éléments du MUJAO ont fouetté en public des fumeurs, à Bourem (Gao). Un mois plus tard, le 16 juillet, un habitant de Tombouctou, accusé d'avoir bu de l'alcool, a reçu 40 coups de fouet donnés par des membres du groupe Ansardine. Des personnes ont été frappées pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage. Le 20 juin 2012, un couple non marié ayant eu un enfant a été flagellé à Tombouctou par le groupe Ansardine. Un mois plus tard, le 29 juillet, des éléments d'Ansardine ont lapidé à mort, à Aguelhok, devant quelques 200 personnes, un autre couple dans la même situation. Un témoin a indiqué que l'homme et la femme avaient été « *mis dans deux trous et les djihadistes les ont lapidés jusqu'à ce que mort s'ensuive* ».

2.2.9 Prises d'otages

La crise sécuritaire au Mali s'est traduite aussi par de nombreuses prises d'otages et des enlèvements. Le MUJAO a enlevé le consul d'Algérie à Gao, Tahar Touati, et six autres ressortissants algériens travaillant dans ce consulat. Ces personnes ont été enlevées le 5 avril 2012. Aussi, le 2 novembre 2013, Ghislaine Dupont et Claude Verlon, journalistes à Radio France Internationale (RFI) ont été enlevés par des individus armés à Kidal et abattus quelques minutes après leur enlèvement.³⁰ Dans son Rapport sur la situation au Mali du 2 janvier 2014 (sur la période de septembre à décembre 2013), le Secrétaire général de l'ONU précise que le 19 octobre 2013, neuf personnes d'origine arabe ont été enlevées par des Touaregs à Tabankort (région de Gao). Dans un incident connexe, le 25 octobre, un Touareg a été enlevé par des Arabes entre Tarkint et Hersan dans le cercle de Bourem (région de Gao).

²⁸Rapports 2012 sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme par le Département d'État des États-Unis – Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail. 12 p

²⁹Amnesty International « Agenda pour les droits humains au Mali » 36 p.

³⁰Amnesty International, « Agenda pour les droits humains » 36, 37p

CHAPITRE III : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS SUR LES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME LIÉS À LA PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURITÉ

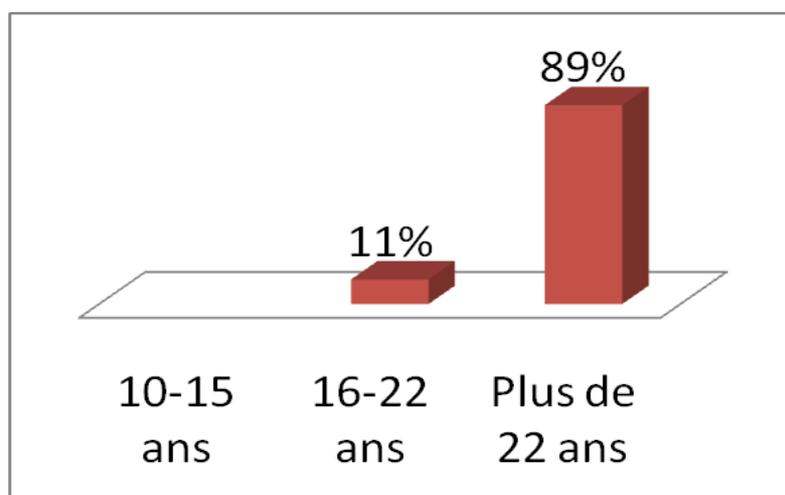
Cette troisième partie porte essentiellement sur les résultats des investigations de terrain. Elle s'articule autour de la présentation et l'analyse du profil des victimes interviewées, l'analyse des cas de violations, la typologie des cas de violation, les agresseurs et les victimes, les séquelles des agressions et les types de prise en charges.

3.1. Profil des victimes interviewées

Le profil des victimes interviewées est très varié. Parmi les personnes interviewées, les femmes représentent 57% et les hommes, 43%. Ces personnes sont majoritairement mariées (64%). Les célibataires et les divorcées représentent respectivement 23 et 13%.

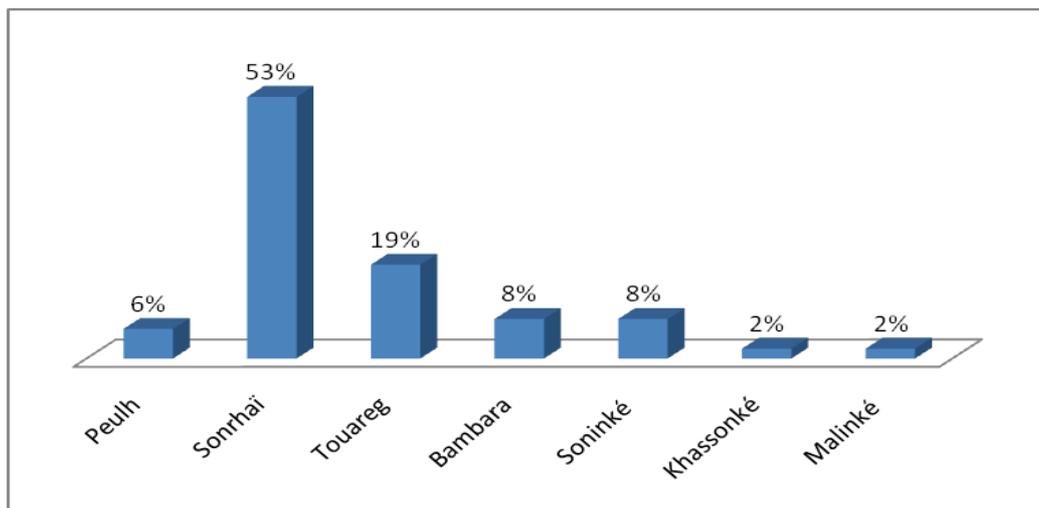
La grande majorité des victimes interviewées sont des adultes. Le graphique 1 montre clairement que 89% d'entre elles ont plus de 22 ans. Les jeunes ne représentent que 11%. Bien qu'ayant obtenu des informations précieuses sur les enfants soldats, nous n'avons pas eu l'opportunité d'en rencontrer. C'est ce qui explique le fait que la tranche d'âge comprise entre 10 et 15 ans correspond à 0%.

Graphique 1 : Ages des victimes interviewées



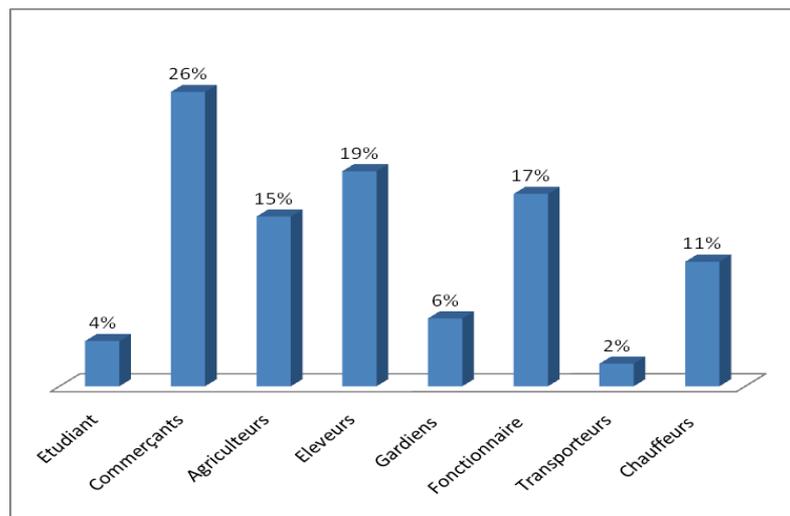
Le graphique 2 montre que la quasi-totalité des ethnies vivant dans les régions nord ont été victimes de cas de violations, bien sûr dans des proportions différentes. Les ethnies les plus touchées parmi les personnes interviewées sont les sonrhâï (53%). Elles sont suivies par les Touareg (19%), les bambara et les soninké (8% chacun), les peulhs (6%). Ce qui signifie que toutes les communautés ont été touchées par des cas de violations des droits humains liées à la problématique de la sécurité. Cet état de fait est corroboré par le rapport du 2 janvier 2014 du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Sécurité au Mali, qui précise que le 19 octobre 2013, neuf personnes d'origine arabe ont été enlevées par des Touaregs à Tabankort (région de Gao). Dans un incident connexe, le 25 octobre 2013, un Touareg a été enlevé par des Arabes entre Tarkint et Hersan dans le cercle de Bourem (région de Gao). Le 31 octobre 2013, dans la région de Tombouctou, neuf Arabes ont été tués par des membres de la communauté touarègue à Tilemsi, à la frontière mauritanienne, dans une attaque qui s'apparente à une série de représailles entre les deux groupes.

Graphique 2 : Ethnie des victimes interviewées



La quasi-totalité des victimes interviewées sont musulmanes (83%). On rencontre aussi des non pratiquants (13%) et des chrétiens (4%). Sur le plan socioprofessionnel, les victimes interviewées sont des commerçants, des éleveurs, des fonctionnaires, des agriculteurs et même des étudiants. Le graphique 3 présente la profession des victimes.

Le graphique 3 : Présentation de la profession des victimes interrogées.



3.2. Analyse des cas de violations

Lors de nos investigations sur le terrain, nous avons identifié et analysé treize (13) types de cas de violation des droits de l'homme liés à la problématique de la sécurité. Les informations ont été collectées auprès des populations hommes et femmes qui ont subi des violences pendant l'occupation des régions du Nord. Les faits sont révélateurs de perte en vie humaine, des dégâts matériels considérables.

La typologie des cas de violations identifiés sur le terrain n'est pas nécessairement en contradiction avec celle de la revue documentaire (même si la nomenclature des catégories est différente). Nous avons surtout été guidés dans le cas présent par le souci de transcrire fidèlement la catégorisation faite par les victimes. Ainsi, dans le cadre des violations liées à la sécurité, nous pouvons identifier différents types :

3.2.1 Exactions commises sur des groupes catégorisés

Elles renvoient à la somme d'abus commis sur des populations afin de les intimider et même de récupérer leurs biens, leurs richesses. Les extorsions, le pillage sont les facettes essentielles de ces exactions. FB, 53 ans, mère de cinq enfants venus de Kidal est une des victimes de cette situation : *« Mon départ de Kidal a eu lieu après la prise de cette ville et suite à la mort de notre voisin. Il était chef de famille. Couchés, nous avons entendu des crépitements de balles.*

Nous étions avec cet assassinat à trois cas de mort de peau noire dans ce quartier. Nous étions les quelques rares sonrhaïs et peaux noires dans ce quartier. Nous sommes sortis les mains vides. Je venais à l'époque du Burkina Faso où j'avais acheté des marchandises. »

Ce discours montre la persécution que des groupes non touaregs subissaient à Kidal. Avoir la peau noire devenait le symbole d'une stigmatisation conduisant à une agression. Pour y échapper, les populations se trouvant dans cette situation, étaient soumises « au sauve qui peut ». Cette donne fut une source d'insécurité généralisée dans laquelle les populations pour une large majorité ont cherché d'abord à assurer leur sécurité. Leur départ fut suivi du saccage de leur maison, de la récupération de leurs objets et biens puis de leur confiscation. Les persécutions vécues par les cadres et autres travailleurs de l'administration entrent dans ce registre. La plupart de ceux qui sont restés pendant l'occupation de Kidal doivent leur existence grâce à leur refuge chez Intallah³¹.

La même personne FB témoigne : « *Mon mari est policier mais aujourd'hui à la retraite. Comme tous les autres fonctionnaires, il a été conduit chez Intallah.* » La maison de Intallah, patriarche touarègue était devenue le lieu le plus fréquenté par les habitants. Les deux expressions : Bolibana (fin de course), Kalifabougou (lieu de refuge) étaient le plus souvent utilisées par une minorité bambara pour caractériser ce domicile. Une autre dimension de la persécution concerne les individus soupçonnés de jouer le jeu de l'armée malienne. En toute évidence, certains jeunes du milieu ont aidé l'armée à mieux s'orienter comme OM : « *J'ai fait le guide pour l'armée. J'ai conduit l'armée à Tiankourou afin qu'elle puisse traquer les rebelles. J'ai été dénoncé par certains pour avoir commis cet acte. Au retour, mes parents m'ont informé que des individus armés sont venus me chercher. Quelques jours après, le Mali devait perdre les régions du Nord. Quand Gao a été prise, l'armée semble-t-il a reçu l'ordre de se replier sur Sévaré. C'est en partant que beaucoup d'éléments parmi eux m'ont dit de venir pour ne pas être la cible du MNLA car ils avaient appris que les rebelles me pourchassaient à cause du fait que j'étais reconnu comme l'informateur de l'armée. Mes parents m'ont conseillé de partir et je suis encore dans cette fuite.* »

³¹ - Intallah est un notable de la région de Kidal considéré aujourd'hui un patriarche en milieu touarègue. Il bénéficie d'une grande audience. Il est décédé en décembre 2015, au moment où nous finissons de rédiger ce rapport

En examinant ces propos, nous remarquons que les populations ne sont pas à exclure dans les actes de dénonciation. Elles participent et cela de façon consciente aux actes de persécution en informant les bourreaux.

Le récit que OET, 35 ans nous a livré sur la punition des populations de Batoumakoudy montre à suffisance les preuves d'exactions sur des groupes spécifiques. En effet à Batoumakoudy, village situé à 19 km de la ville de Tombouctou, une querelle a opposé une femme noire à une femme de peau blanche. La dernière demanda à la première de remplir son seau. Elle répondit : « Je ne suis pas une esclave » A cette réponse, la femme « blanche » lui donna un coup avec le seau. Le sang coulait partout. Du coup, les autres dames de couleur noire se sont saisies de la situation et ont mis la corde à son cou pour l'étrangler. Mais très rapidement, elles abandonnèrent leur projet. Le groupe arabe saisi de cette affaire a fait le porte à porte pour faire sortir toutes les femmes et hommes de couleur noire. Ils furent soumis à des travaux et des commissions, des déplacements inutiles avec de sévères mises en garde en cas de récidive. Il est important ici de retenir que la couleur de la peau, la non maîtrise des langues tamasheq et sonhraï ont été des facteurs pour identifier des groupes qui ont subi les exactions du MNLA et autres groupes terroristes.

Enfin, nous avons pu noter que des arabes ont subi une très grande pression d'une bonne partie de la population de Tombouctou car ils sont considérés comme le groupe qui a favorisé la pénétration du MNLA dans la ville. En effet, nous disait DT : *« L'occupation de Tombouctou a été une tragédie et les arabes en toute honnêteté ont une part de responsabilité. Quelques jours avant l'annexion ; ils (commerçants, étudiants et cadres) se sont retrouvés dans le quartier ATTbougou pour discuter de la défense de la ville. Le gouvernorat, quelques riches chefs de famille ici ont pu mettre à leur disposition les moyens nécessaires. Mais au moment de la prise de la ville ; ils sont allés à la rencontre des terroristes et ont négocié avec eux pour éviter un soit disant bain de sang. Les terroristes ont pénétré et la population arabe a participé pleinement au pillage des services publics comme les banques. C'était dommage. Quelque part et en âme et conscience, je dirai que cette population a subi des exactions parce qu'elle a eu à en commettre. »* Ce propos nous permet de comprendre que les groupes catégorisés ne sont pas uniquement les populations de couleur noire. Les arabes en l'occurrence ont connu des pertes colossales en termes de ressources économiques, en effet leurs boutiques ont été pillées pendant la crise.

3.2.2 Violences liées à la privation des désirs et des activités quotidiennes

Qu'on parle de désir ou d'activités quotidiennes, tous traduisent les préoccupations fondamentales de l'homme pour faire face à son existence. Ces deux préoccupations recommandent un mouvement libre auquel l'individu se détermine de manière réfléchie. Les populations ont pu connaître à la limite un ensevelissement pendant l'occupation du septentrion malien. A Tombouctou, les femmes ne pouvaient plus sortir pour aller au marché. Ce sont les hommes qui faisaient cela à leur place. Même au marché, des femmes étaient ligotées. « *Pendant l'occupation, nous avons vécu sous le régime du port obligatoire de la Soutane. Celles qui ne portaient pas ce vêtement étaient frappées et transportées à la police. Il fallait aussi couvrir sa tête, ne pas porter des mèches et même cacher son visage. Ma fille à Gao a été violée par deux hommes au niveau du commissariat. Elle ne portait pas de foulard. Elle fut appréhendée et transportée à la police. Depuis ce jour pratiquement tous les jours, elle pleure* » nous disait DS, 42 ans.

La consommation de cigarette, d'alcool était interdite. « *Les jeunes fumeurs pendant la période de l'occupation surtout ont connu un an de Ramadan forcé contre leur plaisir* » soutient SA, 26 ans. Perçus publiquement dans la consommation de la cigarette, les fumeurs étaient interpellés au niveau du commissariat et ligotés. Les interpellations pouvaient se faire même à domicile car les contrôles n'épargnaient pas cet espace. Cigarette, alcool étaient des objets de délits et leur consommation un acte délictueux passible d'emprisonnement et de châtiments corporels. Même l'écoute musicale était interdite. De là, on peut comprendre comment des organes d'information de la population pouvaient être muselés et réduits au silence.

Les conséquences patentes de cette situation furent la limitation de la mobilité des jeunes, la violence physique. Les jeunes rarement se retrouvaient à leur guise pour causer dans les *grins*. Il s'ensuit une espèce de ghettoïsation de leur vie car obligés de se recroqueviller sur eux-mêmes pour ne pas être des victimes de la « loi jihadiste ». En fait l'interdiction portée aux « objets juvéniles » et à leur activité de prédilection est la preuve patente de la confiscation des libertés individuelles et collectives.

3.2.3 Violences physiques ayant conduit à la mort

Dans un rapport intitulé, *Mali, L'aggravation des tensions ethniques laisse présager de nouvelles violences*, 20 novembre 2012, Human Rights Watch parle

du pouvoir des armes au-dessus de l'Etat de droit. Cette situation symbolise toutes les atrocités qui pouvaient être monnaie courante. La réalité du terrain nous amène à partager l'histoire de vie de FD, 46 ans. FD, témoigne que pendant leur fuite de Tombouctou à Bamako, ils ont subi plusieurs arrêts et à tous les arrêts, il y avait un contrôle des identités, des bagages. Les hommes étaient ceux qui subissaient plus de peine dans ces contrôles. Ils étaient le plus souvent soumis à des interrogatoires et des petits travaux forcés. Par exemple, quand les rebelles disaient de faire descendre tel sac, ce sont eux qui le faisaient et souvent sous le coup des insultes et injures.

Selon elle deux hommes relativement un peu âgés sont morts à Toya à cause de l'ampleur de ces travaux mais surtout de la peur engendrée par leur situation. La prise de Konna par les rebelles qui s'est soldée par des pertes en vies humaines considérables pour l'armée entre dans le même registre. *« J'ai personnellement pu participer à l'enterrement d'une dizaine de soldats maliens après l'occupation de Konna. Après la prière du crépuscule, un type qui a fait l'enseignement coranique ici nous a dit dans la Mosquée de sortir pour enterrer nos chiens (en faisant allusion à l'armée malienne). »* La reprise de la ville a eu les mêmes effets. Elle s'est soldée par dix morts. Les bombardements ont touché des familles et un jeune est mort en manipulant une arme prise par terre.

« La famille Maïga a perdu cinq personnes. » Ce témoignage accablant peut être complété par ces propos de David Bache, journaliste à RFI qui annonce le 11 avril 2013 : *« Au total, ce sont 400 jihadistes qui ont été tués, soit un quart des effectifs. L'élimination d'un seul chef Abou Zeïd a été confirmée. »*³²

3.2.4 Violences physiques ayant conduit à la séquestration et aux blessures

Dans un ouvrage publié par l'association Survie³³, les atteintes aux droits humains sont mises en exergue : *« Les crimes commis par les groupes armés ont été une des causes des mouvements des populations. Ces atteintes ont été largement documentées : mariages précoces et forcés, viols, esclavage sexuel, lapidations, amputations, enrôlement d'enfants soldats, pose de mines aux abords de Gao. Dans une moindre mesure, des milices d'autodéfense ont également été responsables de torture, d'exécutions sommaires et de recrutements d'enfants soldats. »*³⁴

³² - Survie (2013) : La France en guerre au Mali, Enjeux et zones d'ombre, Editions Tribord, Mons, Page 163

³³ - C'est une association française qui a plus de 25 ans et qui dénonce les dérives de la Fraçafrique à travers des enquêtes, campagnes et interpellations des décideurs.

³⁴ - Survie (2013) : La France en guerre au Mali, Enjeux et zones d'ombre, Editions Tribord, Mons, Page158.

C'est là une illustration qui permet de comprendre, l'extrême violence subie par les populations.

« Mon enfant de 22 ans a été pris et ligoté pour la simple raison qu'il portait une bague. La première fois, c'était parce qu'il fumait et la troisième fois quand les rebelles ont fouillé leur véhicule, ils ont enlevé une décoction de médicament dans une bouteille lui appartenant. Ils ont demandé qu'est-ce qu'il fait avec cela. Il a dit que ce médicament a été donné par sa mère et il permet de guérir les maux de tête terribles que j'ai. Ils ont répondu, c'est du Haram (ce qui est proscrit). Ils l'ont amené à la police pour lui administrer encore des coups de fouets. »

En fait, deux punitions étaient de mise pour sanctionner les cas de délits : les châtiments corporels, les amputations. Les châtiments corporels intervenaient chaque fois que deux individus de sexes opposés sont perçus en train de communiquer. Une autre dimension de ce châtiment se trouve dans l'incontinence (absence de modération). Les couples pris en flagrant délit ou dénoncés étaient frappés publiquement.

Les consommations de cigarette, d'alcool ou de drogue étaient passibles des mêmes peines. Les parents et les familles qui s'opposaient aux mariages forcés étaient aussi ligotés par les djihadistes. Les lapidations étaient aussi une méthode coercitive pour punir les situations d'incontinence. Même les cas de pratique anti-djihadistes relatives à l'incontinence étaient punis. Il y a eu à ce titre des dénonciations de la part des populations autochtones.

Les amputations constituent le dernier registre des violences physiques. Deux cas sont signalés à Gao et un cas à Tombouctou. Ces trois individus seraient pris en flagrant délit de vol. Après interrogatoire et reconnaissance des faits, ils ont subi le courroux du fouet. Il y a eu des amputations à cause de l'effet des armes. Des soldats blessés ont pu survivre grâce à cette pratique qui devient par là une voie pour sauver certains militaires. En règle générale et à Tombouctou, 100 coups de fouets étaient donnés à tout homme perçu avec une femme, peu importe les relations qui vous unissent. En ce qui concerne la pratique, quatre hommes étaient choisis et chacun d'entre eux devait administrer 25 coups.

Sur un tout autre plan, la prise de la ville d'Aguelhoc par les groupes armés a conduit les terroristes à commettre des violences physiques sur des enseignants et des étudiants utilisés comme des boucliers.

MS, enseignant : *« J'étais enseignant à l'IFM de Aguelhoc. Nous avons été enlevés par les groupes armés. Pendant deux jours, nous avons été torturés. Ils ont commencé par nous déposséder de nos objets : téléphones, magnétophones, boîtes de lait... Pendant, notre internement, nous avons surtout été soumis à éducation physique et sportive. Après les trois jours de tortures, nous avons été libérés. »*

3.2.5 Violences psychologiques

Puisque la guerre est toujours une situation de violence, pendant l'occupation ; la violence a envahi les régions du Nord du Mali et est même devenue une activité quotidienne *« Pendant la période d'occupation, nous avons souvent fait des semaines dans nos familles. Gagnés par la peur, nous avons même des difficultés pour venir au marché.*

J'ai une amie qui a été violée. A l'époque, elle avait 18 ans seulement. Elle a été violée par beaucoup d'hommes. Elle a subi depuis lors un trouble mental. Elle a été amenée à l'hôpital de Gao. Nous avons eu peur. J'ai fui avec ma mère, ma sœur, mon père.

Nous avons tout laissé. Nous sommes sortis seulement avec les habits qu'on portait. » dit AM, 23 ans

Quant à AG ; 56 ans, elle nous dira *« Nous habitons à côté de la police de Tombouctou qui fut mise à sac. Pendant cette démolition, nous entendions des coups de fusils. La peur a fait que ma fille a accouché de façon prématurée (7 mois). Jusqu'à présent, elle vit ce traumatisme. »*

Dans les deux discours ici, nous constatons l'effet des violences psychiques. Elles conduisent toujours à des situations de traumatismes caractérisées par la peur, l'angoisse.

3.2.6 Violences sexuelles

Au-delà des exemples individuels, deux cas patents ont été soulignés par au moins 11 enquêtés. C'est le cas de cet homme qui aurait perdu l'usage de la parole à cause du fait que sa femme fut violée en sa présence par beaucoup d'hommes dont certains qui avaient l'âge de ses enfants. Dans ce seul exemple, on trouve encore une dimension psychologique de la violence.

« C'est le MNLA qui a commencé les viols nous dit AM, 41 ans. A un moment donné, ils ont été chassés de la ville de Gao par le MUJAO au nom de

l'application de la Charia et contre les abus qu'ils commettaient sur les populations. En réalité ; la situation n'a pas évolué d'un cran car ceux qui urinaient sur nous ont été remplacés par ceux qui devaient déféquer sur nous³⁵. Nous n'avons pas eu la paix. Les gens du MUJAO rentraient même dans nos domiciles pour nous dépouiller de tout, même nos nattes ont souvent été prises par ces criminels. Il fallait prier pour ne jamais aller à leur prison et échapper à leur amour sadique ».

SA, nous déclare : *« Le commissaire islamique Amar Moussa³⁶, fut intraitable avec les femmes à Tombouctou. Quand elles sont prises en ville même avec une partie du corps non couverte ; elles étaient amenées au commissariat. Là, elles passaient la nuit. »*

Les deux affirmations nous montrent que pendant la période d'occupation, les femmes apparaissaient comme des objets sexuels à la disposition des djihadistes. Toutes celles qui ont subi cette violence en gardent le souvenir bien dévalorisant à telle enseigne qu'elles ne veulent pas retourner parmi les leurs. Deux femmes témoignent qu'au niveau du commissariat de Tombouctou, il y avait une chambre bien aménagée dans laquelle se trouvait un matelas sur lequel planait une moustiquaire. C'est là où Amar Moussa satisfaisait ses désirs sadiques. A force de chercher les femmes, les rebelles faisaient même irruption dans les maisons et même dans la cour si la femme ne portait pas de voile, elle était enlevée et amenée au commissariat pour y passer la nuit.

3.2.7 Dépossession et confiscation des biens privés

F D comme beaucoup d'enquêtés témoigne que des commerçants et d'autres particuliers ont subi des pertes matérielles à Tombouctou, notamment le docteur Dembélé qui a vu beaucoup de ses bœufs confisqués.

« Mon enfant est commerçant. Il vend des articles au marché Washington. Pendant la crise, sa boutique fut entièrement détruite par le feu. Il a tout perdu. Même s'il a repris timidement ses activités. Il reste sous le choc » nous affirme MM. 34 ans. Cette affirmation montre l'exemple d'un vendeur, victime de la confiscation de ses biens à cause des affrontements entre l'armée régulière et les groupes armés.

En règle générale, tous ceux qui étaient soumis à la violence physique étaient dépossédés de leurs biens : téléphones, bagues, bracelets et argent de poche.

³⁵ - Ce passage est un proverbe qui montre que la situation vécue va de charybde en scylla

³⁶ C'était un individu bien connu à Tombouctou

FM, 32 ans, mère de trois enfants : *« Je vendais sous un petit hangar à Gossi de la salade, des brochettes et du haricot. Beaucoup de « soldats » faisant partie de ces groupes armés venaient manger à crédit chez moi. Ils prenaient, ils prenaient tous les jours et la situation continuait. J'ai fait des jours sans vendre parce que je ne pouvais plus tenir mon commerce face aux crédits impayés. A maintes reprises, ils sont venus me porter absente. Puisqu'ils venaient tous les jours et partaient très irrités pour n'avoir pas eu à manger, un jour en présence de mon oncle qu'ils ne connaissaient pas, ils ont dit qu'il faut qu'ils retrouvent cette petite garce³⁷ qui ne veut plus vendre. La même nuit, mon oncle m'a demandé de quitter pour ne pas être exposée à leur torture. J'ai quitté sous les conseils de mon oncle. Mais en réalité, j'avais très peur. Vraiment, les rebelles m'ont dépouillée et ont mis mon petit commerce à genou. »*

A Konna, quelques propos relatif à la dépossession et à la confiscation des biens restent sans commentaire :

AM, 44 ans : *« A l'occupation de Konna, les rebelles ont transporté tous mes biens : télévision, DVD, Antennes, décodeur, matelas. »*

ADD, 37 ans : *« A la prise de la ville de Konna, puisque les rebelles m'ont vu en sang. Ils ont pensé que j'étais un militaire. Ils m'ont amené au bord du fleuve. Là, j'ai vu toute leur cruauté car leurs camarades qui étaient grièvement blessés, étaient achevés. Leurs camarades vivants les étrangleraient. Tout Konna sait que j'ai perdu mon véhicule dans ce drame »*

La ville de Konna a été l'un des théâtres des combats pour la libération des régions occupées du nord du pays. Les combats qui s'y se sont déroulés ont provoqué de nombreux dégâts chez les populations.

OET : *« Allant à Bamako pour l'année scolaire, nous avons été agressés à maintes reprises par des groupes qui nous faisaient descendre, remonter. Ils nous fouillaient et prenaient toujours les objets de valeurs que nous avions. J'ai été dépossédé de mes deux bagues et de mon bracelet. Nous avons beaucoup plus de chances que les autres en tant qu'étudiant car tous les autres étaient soumis à de longs interrogatoires. On pourchassait les militaires et les hommes d'un certain âge. Ils étaient torturés et à deux reprises, j'ai vu ces messieurs arabes, touaregs qui crachaient sur les hommes de couleur noire. Notre*

³⁷ - Nous nous excusons de la gravité de ces propos.

chauffeur qui était Kéita a eu beaucoup de déboires. Il ne comprenait pas sonrhaï encore moins tamasheq. »

Nous précisons que dans ce récit, le chauffeur torturé est stigmatisé. Il est le seul à ne pas comprendre les deux langues. L'incompréhension aussi de ces deux langues était un phénomène d'exposition aux tortures.

3.2.8 Violences conduisant à la destruction des biens administratifs et communautaires

Dans nos échanges, les cas signalés sont les mausolées qui étaient beaucoup fréquentés par les populations car beaucoup de saints habitaient dans ces lieux. Ces endroits furent mis à sac. Or un fort symbole caractérise le rapport des populations à ces saints. En fait, les saints sont porteurs de symboles pour une population croyante. Ils sont dotés selon l'idéologie populaire d'un pouvoir protecteur.

La mairie de Konna a été littéralement saccagée par les rebelles. Toutes les banques à Tombouctou ont été détruites, pillées. Nous allons revenir plus loin sur le cas de l'Eglise. Si les infrastructures scolaires pour une large majorité ont échappé à une destruction complète, les meubles au contraire (tables, bancs, bureaux) ont été détruits et utilisés comme fagots ou transportés par les populations elles-mêmes.

3.2.9 Mariages libidineux

A Bellahfaradji, un quartier de Tombouctou, une fille a été donnée par force en mariage. Celle-ci a réussi à s'enfuir et a échappé après quelques semaines à ce mariage. C'est elle qui semble-t-il aurait révélé la nature du mariage avec les djihadistes.

HC, enseignant, témoigne : *« A Goundam, une fille a été donnée en mariage à un djihadiste avec la complicité de son Papa qui était de mèche avec les terroristes. Cet homme informait les djihadistes sur tout ce qui se passait. Il indiquait les lieux et jouait le rôle de juge islamique. Tout Goundam le connaissait car il a résidé ici pendant plus de 10 ans. Il était venu de l'Arabie Saoudite. Malgré les dénonciations faites par sa fille de son mariage et pendant la période de l'occupation, il n'a pas voulu comprendre. Après la reconquête, nous n'avons plus revu sa fille. Quant à lui, il a été arrêté avec le commissaire de Tombouctou et montré à la télévision. »*

Ces deux exemples constituent les cas de mariage libidineux où l'acte de mariage n'est pas accompli pour la perpétuation de l'espèce comme dans la plupart de nos ethnies. Au contraire, il s'ensuit une dévalorisation de la femme qui est à la disposition de tous. Il est fort évident de dire que dès lors que la femme est mariée ; elle devient l'épouse de tous en tout cas d'un groupe qui abuse d'elle. C'est pourquoi, il n'est pas aberrant de dire ici avec certains que les femmes ont été à la limite des esclaves sexuelles.

3.2.10 Insécurité alimentaire

« Je vis très mal aujourd'hui, car pendant la prise de Konna, j'ai perdu des moutons, des tonnes de vivres stockées. Depuis, je n'arrive plus à prendre en charge ma famille. Ma femme qui m'aidait n'a plus les ressources car dans son restaurant, les dégâts furent aussi considérables. Même le mois dernier, le propriétaire de ma maison a voulu m'expulser. J'ai eu mon salut grâce à des interventions de voisins. » dit DAD.

Les conditions dans lesquelles vit cet enquêté ne sont pas des plus heureuses. Il affirme n'avoir plus les moyens de subsistance quotidiens de l'occupation des régions du Nord à nos jours. A Tombouctou, l'accent est surtout mis sur la cherté de la vie. De l'opération Serval à Barkhane, le coût de la vie a considérablement augmenté. Les produits de première nécessité (riz, viande, poissons, lait) ont connu une certaine inflation du point de vue prix. Ces produits deviennent rares et sont rapidement raflés sur le marché. Même s'ils existent sur le marché, ils deviennent chers. A la question de savoir qu'est-ce qui explique cette montée vertigineuse des prix des denrées de première nécessité, une vision unanime se dégage, c'est la présence de la MINUSMA et de Barkhane qui rend les prix exorbitants ici. Les agents de ces deux forces ne font généralement pas de marchandage. Dès lors que le prix est fixé, ils donnent et sans murmure. Selon DS, 44 ans : *« Nous attendons que nos marchandises soient achetées par un des groupes pour avoir un peu d'argent. Tous les marchands, hommes et femmes, savent qu'il y a des prix MINUSMA, Barkhane qui diffère des prix d'autochtones. Les premiers raisonnent en Euros et en Dollars alors que les seconds gaspillent vos salives pour avoir finalement votre marchandise à vil prix. »*

Il reste entendu que la population de Tombouctou est devenue assez vulnérable à cause de cette situation. Un ancien a eu ce ton ironique : *« Désormais, nous mangeons quand MINUSMA et Barkane mangent d'abord et quand ils acceptent de nous laisser le reste. »*

Une dernière illustration de l'insécurité alimentaire constitue les malversations autour de la distribution des dons alimentaires. Beaucoup d'enquêtés estiment que ces dons ne sont pas destinés véritablement aux plus démunis dans certains quartiers.

3.2.11 Abandon forcé des domiciles

« En tant que gestionnaire de la pharmacie du CSCOM, pendant l'occupation de Gourma Rharous, les rebelles sont venus me chercher après avoir tout cassé. Douze personnes armées sont venues me poser la question : où est celui qui gère cette pharmacie ? Après cet acte, beaucoup de mes parents m'ont informé que j'étais très recherché. Ayant su cette persécution, j'ai pris ma moto pour fuir. J'ai pu la garer dans un village et j'ai fait le reste du parcours à pieds. » OM

En réalité, de nombreuses personnes comme ce jeune, occupaient des postes stratégiques dans certains services, ils devenaient alors une cible pour les rebelles. Pour préserver leur vie, ils ont observé la fuite devant leurs bourreaux.

3.2.12 Perte d'emploi

« J'ai perdu mon emploi à la suite de ces événements. Pendant un bon moment les chrétiens m'ont payé (six mois) après ils m'ont donné à peu près 195.000 francs et m'ont dit d'attendre la reprise des activités. Je suis à plus d'une année sans salaire. Pourtant, j'ai exercé la fonction de gardien pendant 14 ans. La perte de l'emploi entraîne pour moi une perte de dignité. Cette année comme l'année dernière, je n'ai pas pu payer un simple sac d'écoliers pour ma fille qui est au second cycle. C'est mon frère installé au Niger qui est venu à mon secours. J'étais avec la famille ici. Elle m'a rejoint quelque temps (trois mois) après ma fuite. »

Le gardien de l'Eglise se trouve dans la même situation que le gérant de la pharmacie du CSOM de Rhraous qui perd son emploi. Le CSCOM n'est pas encore ouvert. AC, 50 ans perd son boulot de la SATOM à Niafunké

3.2.13 « Violences entre proches »

Le récit du gardien est très pathétique pour comprendre ce qui s'est passé dans le cadre du rapport entre les populations. Ces violences sont aussi des preuves pour saisir le fait que les agressions ne sont pas seulement du fait des groupes armés, de l'armée malienne. Les exactions intergroupes ont été aussi des plus considérables : *« Quand les rebelles sont rentrés à Tombouctou grâce à l'aide de la milice arabe, je suis resté en tant que gardien de l'Eglise. J'ai pu*

dissimuler un certain nombre d'objets, notamment la télévision et la croix qui montrait la nature du bâtiment que je gardais. Malgré tout, un jour un groupe de trente personnes dans quatre véhicules sont venues me poser cette question : Qui est le gardien de ces lieux ? J'ai simplement répondu en disant qu'il est sorti. Le même jour, je voyais comment ils détruisaient le reste des édifices publics. Il est malheureusement regrettable de dire ici que ce sont des jeunes de Tombouctou qui accompagnaient ce groupe constitué à l'époque simplement des gens du MNLA. Dans un conseil de famille très rapide, mes parents m'ont demandé de quitter les lieux. Nous avons eu le temps simplement de prendre nos habits et en espérant revenir récupérer le reste des objets. Le même jour, suite à la peur qui m'envahissait (j'ai vu ces gens armés jusqu'aux dents et aussi suite aux conseils de mes parents), j'ai pris ma moto pour sortir. Arrivé à Korémé, j'ai pris une pinasse à 12 500 francs CFA. C'est là encore une pratique inhumaine des populations, nos proches (violences endogènes). Ils ont tout détruit en transportant tout ce qu'ils pouvaient prendre et à leur départ, c'était aussi la fête au village de la part du groupe qui les accompagnait. Les jeunes sont restés sur les lieux pour prendre aussi leur part. Même le pilon et le mortier n'ont pas été épargnés.

Après, des jeunes ont montré où se trouvait ma seconde épouse. Les rebelles sont venus la chercher et voulaient l'amener de force car elle avait refusé de montrer où se trouvait son mari. C'est son père qui est venu à sa rescousse et j'avoue qu'elle a échappé simplement parce qu'elle est touarègue. »

Outre cela, on peut parler des cas de violence des populations qui profitent de la vulnérabilité des populations déplacées pour les rançonner : des traversées de pirogue ont pu se faire à 12 500 FCFA (douze mille cinq cent francs). Des appartements, une chambre antichambre, louée à 25 000 FCFA (vingt cinq mille francs).

A la reconquête de Tombouctou, les populations se sont attaquées aux boutiques arabes, groupes considérés comme soutiens des rebelles. Elles ont tout détruit et emporté les articles.

C'est une partie de chasse dans laquelle les gens détruisent et prennent tout ce qu'ils peuvent après les ravisseurs, des populations aussi crient haro sur le baudet.

3.3. Typologie des violations

Cette partie présente dans le tableau 2, la synthèse des cas de violations décrits et analysés.

Tableau 2 : Présentation des cas de violations identifiés sur le terrain

Types de violations	Manifestations	Conséquences
Violences liées à la privation des désirs et des activités quotidiennes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction de fumer ✓ Interdiction de prendre de l'alcool ✓ Interdiction d'écouter la musique ✓ Interdiction de s'arrêter dans la rue avec une personne de sexe opposé ✓ Obligation de porter la soutane 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frustration ✓ Angoisse ✓ Exode ✓ Emprisonnement ✓ Prostitution voilée dans des zones occupées
Violences physiques ayant conduit à la mort	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bombardement ✓ Viol collectif ✓ Tortures 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Perte en vie humaine
Violences physiques ayant conduit à des séquestrations et des blessures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amputations ✓ Lapidation ✓ Flagellation ✓ Tortures 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plaies ✓ Trouble psychologique ✓ Perte de l'usage des membres ✓ Difficulté de mobilité
Violences psychologiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Privation des habitudes vestimentaires ✓ Perte de dignité ✓angoisse ✓ Peurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fausse couche ✓ Accouchement prématuré ✓ Pleurs continuels ✓ Coma ✓ Fuite devant les bourreaux
Violences sexuelles	Viols collectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accouchement ✓ Persécution des femmes, des filles ✓ Grossesses non désirées ✓ Trouble psychologique
Dépossession et confiscation des biens privés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pillage ✓ Violations de domiciles ✓ Agressions ✓ Braquages ✓ Attaques de bandits ✓ Enlèvement de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pauvreté ✓ Perte d'emploi
Destruction des biens administratifs et communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démolition ✓ Casse ✓ Pillage ✓ Enlèvement de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Perte d'emploi ✓ Fermeture de services publics ✓ Déplacement massif de fonctionnaires
Mariages libidineux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Viols ✓ Alliance forcée 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement de la Polyandrie ✓ Agressions ✓ Grossesses non désirées

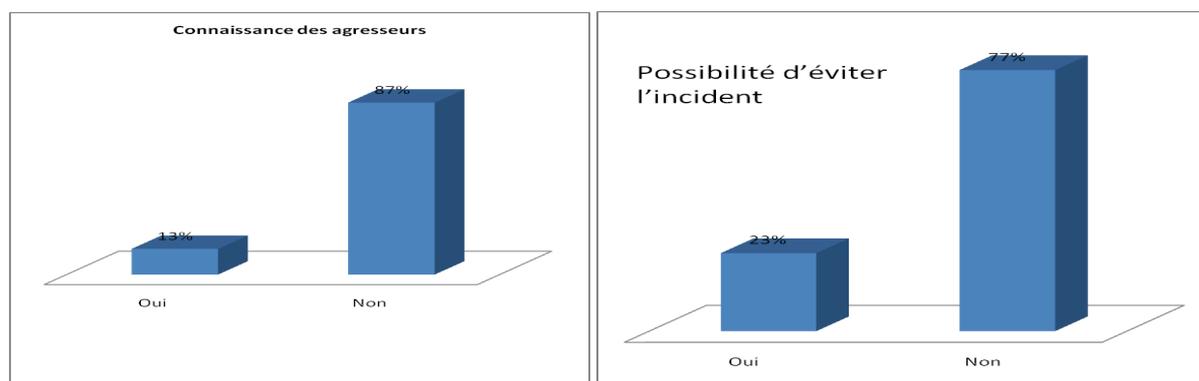
Types de violations	Manifestations	Conséquences
Insécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rareté des denrées de première nécessité (baisse de l'offre) ✓ Cherté des produits de première nécessité (prix Barkhane, prix MINUSMA) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Malnutrition ✓ Famine ✓ Déplacement massif et insuffisance de bras valides
Perte d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Destruction des biens administratifs et communautaires ✓ Fermeture de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insécurité alimentaire ✓ Exode
Exactions à l'endroit des groupes catégorisés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stigmatisation en termes de couleur de peau ✓ Stigmatisation ethnique ✓ Dénonciation de proches 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Violences physiques ✓ Exode
« Violences entre proches »	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vols des objets des concitoyens ✓ Aide au saccage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Violences physiques ✓ Dépossession de biens

3.4. Agresseurs et victimes

Les deux graphiques ci-dessous (4 et 5) montrent que la grande majorité des victimes ne connaissait pas leurs agresseurs et elles sont aussi nombreuses à confirmer qu'il leur était quasiment impossible d'échapper à leurs « bourreaux ».

Parmi les agresseurs, on retrouve les djihadistes, les rebelles, les militaires maliens et même les autochtones, notamment dans les cas de règlement de compte et de conflits intercommunautaires. Dans son rapport sur la situation au Mali, le Secrétaire Général de l'ONU précise que les tensions intercommunautaires demeurent une source de préoccupation. Des personnes d'origine arabe ont été enlevées par des Touaregs à Tabankort (région de Gao), un Touareg a été enlevé par des Arabes entre Tarkint et Hersan dans le cercle de Bourem (région de Gao) et dans la région de Tombouctou, neuf Arabes ont été tués par des membres de la communauté touarègue à Tilemsi, à la frontière mauritanienne.

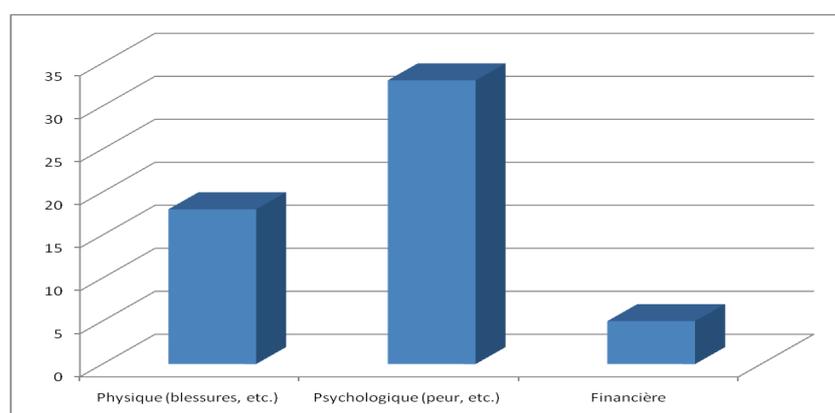
Graphiques 4 et 5 : Connaissance des agresseurs par les victimes et possibilités d'éviter l'incident



3.5. Conséquences des agressions

Les conséquences des agressions sont multiples le plus souvent dramatiques. Le graphique 6 présente les principales conséquences, sur les plans physiques, psychologiques et financières.

Graphique 6 : Présentation des principales conséquences par gravité



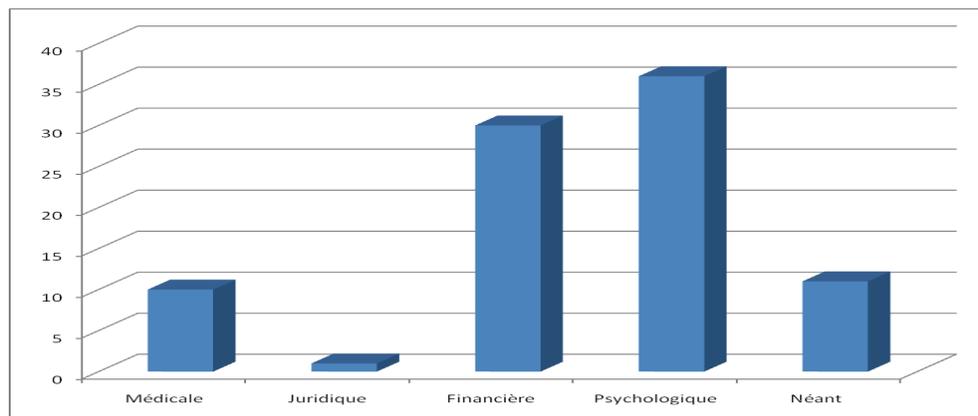
Le graphique 6 montre que les conséquences psychologiques sont les plus importantes, car elles touchent la quasi-totalité des victimes. Elles sont suivies par les conséquences physiques et financières. Les principales causes des cas de violation des droits humains dans le domaine de la sécurité sont :

- La crise sociopolitique et sécuritaire ;
- Inflation du prix des denrées de première nécessité ;
- Aggravation de l'insécurité alimentaire ;
- Dégradation des conditions de vies des populations et la pauvreté ;
- Multiplication des armes légères et développement du banditisme (attaques régulières des forains, coupeurs de routes, vol à mains armées, etc.).

3.6. Prise en charge des victimes

Sur les 47 victimes, environ 37 ont fait l'objet de prise en charge. Parmi elles, certaines ont été prises en charge sur plusieurs plans (psychologique, financier et médical). Une dizaine d'entre elles disent n'avoir bénéficié d'aucune prise en charge. Le graphique 7 présente le niveau de prise en charge des victimes interrogées.

Graphique 7 Présentation du niveau de prise en charge des victimes interrogées.



Les victimes ont été prises en charge majoritairement par des organisations humanitaires, des structures de la société civile et des familles d'accueil. Pour ces victimes, l'aide psychologique et médicale a été d'un grand apport. En revanche, elles estiment que l'aide financière n'était pas suffisante pour faire face aux multiples défis.

CHAPITRE IV : CADRE DES DÉFIS MAJEURS ET DES RECOMMANDATIONS

4.1. Défis majeurs

Comment garantir la sécurité des populations et les prémunir contre les violations de leurs droits ? Cela est donc une préoccupation majeure dans le contexte d'instabilité politico-institutionnelle et sécuritaire malien. Les défis globaux qui se posent sont :

- **Restaurer / Renforcer l'Etat de Droit.** La faiblesse de l'Etat au niveau local est manifeste dans de nombreuses localités. Or, cela a des conséquences sur la gouvernance au plan politique, institutionnel, social, économique et sécuritaire. Tant que l'Etat de droit ne se manifeste pas de façon rationnelle et effective, il serait peu probable de lutter contre l'impunité, le favoritisme, le clientélisme.
- **Restaurer l'autorité de l'Etat par la légitimité.** La majeure partie des autorités politiques et administratives est sur place et en poste dans de nombreuses localités au nord du pays. Après la crise, en dehors du cadre des mandats et de l'appui technique des autorités, il conviendrait de chercher à renforcer leur rôle au niveau local, à travers une stratégie de renforcement de la légitimité de leur intervention. Cela met en exergue la problématique des rapports entre autorités et communautés locales dans le sens de l'efficacité institutionnelle.
- **Assurer la cohésion sociale/ Réduire les conflits intercommunautaires.** Les crises inter et intra communautaires, sont aussi les crises des mécanismes endogènes de régulation sociale, de prévention et de gestion des conflits, etc. Ce qui est en cause, se sont les formes d'exclusion, de marginalisation et de domination ethnique et communautaire. Les structures locales de médiation des conflits devraient jouer un rôle prépondérant dans la réduction des conflits communautaires et dans le cadre du renforcement de la cohésion sociale.
- **Mettre en place des dispositifs efficaces de lutte contre l'insécurité.** L'insécurité locale est un défi structurel et doit être abordé comme tel, afin d'aboutir à des réponses efficaces et durables. En dehors du conflit

armé, les fréquents pillages de bétail, les agressions physiques, les vols de véhicules, sont monnaie courante. L'ampleur de cette insécurité est due, à de nombreux facteurs, dont le faible effectif des forces de défense et de sécurité, l'état défectueux des infrastructures routières, la faible collaboration militaro-civil, etc.

- **Relancer l'économie locale.** La crise a occasionné une déstructuration des moyens de production de nombreuses communautés, posant du coup la problématique de la relance économique au niveau local. Le défi économique se pose notamment à travers, la précarité de la situation économique et sécuritaire ; le chômage et l'exode massif des jeunes. De façon globale, la vulnérabilité économique et financière des communautés est donc un défi immense du point de vu leur sécurité.

4.2. Recommandations

En termes de recommandations, nous suggérons :

A l'endroit de l'Etat

- accélérer l'actualisation et la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et créer les conditions d'une meilleure participation de la société civile dans la gouvernance de la sécurité à travers par exemple le contrôle citoyen du secteur de la sécurité ;
- faciliter le retour de la justice dans les régions du nord pour permettre aux juges d'enquêter sur les cas de violation des droits humains. Depuis la crise de 2012, l'administration judiciaire n'est pas retournée dans les régions du nord ;
- créer les conditions nécessaires au développement d'une synergie entre la justice transitionnelle et la justice moderne en vue d'accélérer l'indemnisation et la réhabilitation des victimes. Certaines familles ont tout perdu pendant les différents événements (occupation des régions du Nord, coup d'état de mars 2012) ;
- créer des postes de sécurité entre Tombouctou et Bambara Maoudé. Cette recommandation est capitale car de Douentza à Tombouctou, il n'y a que le poste de Bambara Maoudé. Or les attaques sont le plus souvent

fréquentes après ce poste et les autorités postées à ce niveau, réagissent peu en cas d'attaques avant Tombouctou ;

- mettre à disposition la barque de Didi pour faciliter l'accès à Tombouctou. Cette barque est contrôlée et gérée aujourd'hui par des groupes armés, qui fixent les prix de la traversée ;
- accélérer le déploiement des autorités administratives et des forces de défense et de sécurité dans les communes exposées, comme celle de Ber. Cette commune est le prototype d'un territoire dans un territoire. Elle est contrôlée par des groupes armés qui y dictent leurs lois.
- sécuriser des zones du banditisme résiduel, telles que Esakane et Bitagogungoun. Ces deux localités sont constamment en proie à des violences. Le déploiement des forces de l'ordre dans une telle situation pourrait atténuer les effets et favoriser le vivre ensemble ;
- réhabiliter le camp de Tilemsi. Les gardes qui assuraient la sécurité de cette zone ont déserté depuis l'occupation, or cet endroit est très stratégique pour le Mali. Il y'a en effet ici une quantité importante de phosphates ;
- créer un corps civil qui pourrait intervenir dans l'appui au processus de paix adapté au milieu. Cette institution aura pour but de mettre en œuvre tous les savoirs inclusifs dans les pays démocratiques en voie de développement.

A l'endroit des organisations de défense des droits humains (internationales et nationales)

- renforcer les capacités des organisations de la société civile malienne qui ont très peu en matière de contrôle citoyen du secteur de la sécurité ;
- mettre en place une base de données informatisée, facilement accessible. Cette base doit préciser entre autre l'état civil de la victime, son adresse, les types de prise en charge et les structures qui l'accompagnent ;
- renforcer les cadres de concertation, avec un mandat clairement défini. L'exemple du Réseau des Défenseur des Droits Humains peut inspirer la mise en place de ce cadre ;
- rendre plus transparent la répartition et la distribution des aides destinées aux populations pour lutter contre les abus qui sont souvent source de conflit.

A l'endroit des acteurs de la société civile malienne

- renforcer les capacités des acteurs de la société civile malienne dans le contrôle citoyen/ monitoring du secteur de la sécurité (du monitoring de la réforme du secteur, de la sécurité, de plaidoyer pour les réformes, d'observation des questions de droits de l'homme liés au secteur de la sécurité, de sensibilisation des populations) ;
- soutenir la réalisation d'une étude par les acteurs de la société civile malienne sur les cas de violations des droits de l'homme par l'ensemble des belligérants dans le conflit malien (militaires maliens, groupes armés, milices).

A l'endroit des forces de défense et de sécurité

- initier des programmes de formation des forces de défense et de sécurité dans le domaine des conventions internationales des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

A l'endroit des organismes et institutions bi et multilatérales

- accompagner le Mali dans la mise en œuvre de sa réforme du secteur de la sécurité.

CONCLUSION

Les cas de violations des droits de l'homme qui ont été enregistrés (janvier 2012 à septembre 2013) par des organisations de défense des droits de l'homme³⁸ laissent apparaître une diversité de cas, tels que les atteintes à l'intégrité physique, à la dignité humaine, les assassinats et tentatives d'assassinats, les violations des libertés d'opinion, les violations des droits des personnes déplacées, réfugiées et demandeuses d'asile, les maltraitements psychologiques, les violations des droits des enfants à travers entre autre l'enrôlement d'enfants soldats, les violences basées sur le genre (viol, etc.), les abus contre les populations civiles, les prises d'otages.

Plus particulièrement, six types de violation des droits de l'homme ont été identifiés en lien avec le secteur de la sécurité humaine. Il s'agit i) les mariages libidineux, ii) les violences entre proches, iii) l'insécurité alimentaire, iv) les exactions à l'endroit des groupes catégorisés, v) la perte d'emploi, vi) la destruction des biens administratifs et communautaires.

Le profil des victimes très varié est évocateur de la complexité de la crise d'où la nécessité de la recherche de solutions durables. Toutes les communautés sont concernées par les cas de violations des droits de l'homme. Les ethnies les plus touchées sont les sonrhäï (53%), les touareg (19%), les bambara et les soninké (8% chacun), les peulhs (6%). Cet état de fait est corroboré par le rapport du 2 janvier 2014 du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Sécurité au Mali, qui précise que le 19 octobre 2013, neuf personnes d'origine arabe ont été enlevées par des touaregs à Tabankort (région de Gao). D'autre part, les femmes représentent 57% des victimes, alors que les hommes représentent 43%.

La grande majorité des victimes ne connaissait pas l'identité précise de leurs agresseurs et elles sont aussi nombreuses à confirmer qu'il était quasiment impossible d'échapper à leurs « bourreaux ». Toutefois, elles affirment que parmi les agresseurs, on retrouve des djihadistes, des rebelles, des militaires maliens et même des autochtones, notamment dans les cas de règlement de compte et de conflits intercommunautaires. D'une manière générale les principales causes des cas de violation des droits de l'homme dans le domaine de la sécurité sont : la multiplication des armes légères, le développement du

³⁸ Cf. Amnesty International, le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme (RDDH), Save the Children, l'Association Malienne des Droits Humains (AMDH), etc.

banditisme, l'aggravation de l'insécurité alimentaire, la dégradation des conditions de vie des populations et la pauvreté, etc.

Les conséquences des agressions ont été désastreuses sur tous les plans (social, psychologique, économique, physique, etc.). Les victimes ont été prises en charge majoritairement par des organisations humanitaires, des structures de la société civile et des familles d'accueil. Pour ces victimes, l'aide psychologique et médicale a été d'un grand apport. En revanche, elles estiment que l'aide financière et matérielle n'était pas suffisante pour faire face aux multiples défis.

La présente recherche nous permet de tirer deux enseignements majeurs : i) les victimes des cas de violations des droits sont issues de toutes les ethnies, avec des statuts très variés et exerçant une grande diversité de professions. Même les communautés considérées comme proche des groupes armés et des djihadistes ont aussi subi des violations de leurs droits ; et ii) la sensibilité des informations sur les victimes rend la recherche difficile, or il est fort probable que les organisations humanitaires fassent le même travail dans la même zone avec les mêmes personnes. Une bonne synergie d'action pourrait donc profiter aux organisations humanitaires et aux victimes.

BIBLIOGRAPHIE

- Ag Erless et Koné Djibril (2012), *Le patriote et le Djihadisme*, La Sahélienne, Bamako,
- Amnesty International (2012), « *Mali : Retour sur cinq mois de crise* », Mali,
- Amnesty International, (2013), « *Mali. Agenda pour les droits humains* », Novembre 2013,
- Amnesty International, (2012), « *Mali : Nous avons plus revu nos compagnons de cellule* », Juillet 2012,
- Amnesty International, (2012) : « *Mali : Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats* », Mali,
- Ba Boubacar, (2013), « *Rôle pour la société civile dans la gouvernance de la sécurité et de la paix au Mali* », Bamako,
- Ba Boubacar, (2012), *Justice Transitionnelle et Paix durable au Mali*, La Sahélienne, Sahélienne, Bamako.
- Cluster Protection (2012), « *Stratégie Protection Mali En Situation de Conflit Armé* », Décembre 2012,
- Communauté des Etats d’Afrique de l’Ouest, (2009), « *Gouvernance de la sécurité-Défis et approches* », Janvier 2009,
- Département d’Etat des Etats-Unis (2012), « *Rapports 2012 sur les droits de l’homme-Mali* »,
- Friedrich Ebert Stiftung, (2011), « *Gouvernance Partagée de la Sécurité et de la Paix* » Décembre 2011,
- Konaté Doulaye (dir) (2012), *Le Mali entre doutes et espoirs*, Editions Tombouctou, Bamako,
- Koné Assane (2013), *Petit Chrono de la crise sécuritaire et institutionnelle*, Sahélienne, Bamako,
- Kompetenzzentrum Friedensforderung, (2013), « *Mali : Les femmes dans la transition leur regard et leur rôle* », Juillet 2013,
- Nations Unies, (2010), « *Législation sur la violence à l’égard des femmes* »,
- Nations Unies, (2014), « *Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali* », Janvier 2014,

- Niakaté Mahamadou (2014), « Situation de la sécurité au Mali et en Afrique », in Actes du Forum multi-acteurs sur la gouvernance (FMA), *Renforcer la gouvernance démocratique au Mali*, Bamako/ Mali,
- Réseau des Défenseurs des Droits Humains au Mali (2014), « *Violations commises entre Janvier 2012 et juillet 2014* », Bamako,
- Stockholm International PeaceResearch Institute (2013), « Le rôle de la société civile dans la construction de la paix au Mali » Octobre 2013,
- Survie : *La France en guerre au Mali, enjeu et zones d'ombre*, Editions Tribord, Mons, 2013
- Union Africaine « *Charte africaine des droits et du bien-etre de l'enfant* », Addis-Abeba, juillet 1990.
- Union Africaine, « *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance* » Addis-Abeba, janvier 2007,
- Union Africaine, « *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* » Juin 1981, Nairobi,
- Union Africaine, « Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique », Addis-Abeba, septembre 1969,
- Union Africaine, « *Déclaration de Kigali* », Kigali, Mai 2003,
- Union Africaine, « *Déclaration de Pretoria sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique* », Pretoria, septembre 2004,
- Union Africaine, « *Protocole a la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes* », Maputo, 11 juillet 2003,
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, « *HumanRights, Major International Instruments* » Mai 2009.

Présentation des auteurs

Abdoulaye Sidibé

Docteur en sociologie politique de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France). Il a été Coordonnateur National du Projet Millenium Cities Initiative (MCI). Il a également une longue expérience dans le domaine de la prévention/ gestion des conflits, du « processus Débat communal » pour construction de la paix. Il est spécialiste en gouvernance, décentralisation et développement local. Expert associé à l'Institut du Local (IDL) et membre du réseau de chercheurs de l'Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA).

Idrissa Soïba Traoré

Docteur en Sciences de l'Education de l'Université de Saint-Denis-Vincennes (Paris VIII). Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont « *Ecole et Décentralisation : des logiques d'appropriations locales aux dynamiques de conquête de l'espace scolaire* » paru chez Harmattan en 2011.

Idrissa Soïba Traoré est actuellement enseignement-chercheur à l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB). Expert associé à l'Institut du Local (IDL) et membre du réseau de chercheurs de l'Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA). Il travaille sur de nombreux sujets tels que : la gouvernance de la sécurité, le choix des dirigeants, l'éducation citoyenne.

Nana Alassane Touré

Diplômée en Politique et Pratique du Développement (DPP) de l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) de Genève en Suisse. Elle travaille depuis 2012 à Amnesty international Mali sur les questions de droits de l'homme et de mobilisation sociale.

Sociologue de formation, Nana A. Touré, est également Expert membre du réseau de chercheurs de l'Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique au Mali (ARGA).

Conventions ratifiés par le Mali

Intitulé des textes	Lieu	Date de ratification
Conventions de Genève/ 1949 Premier Protocole additionnel (1977)	Genève (Suisse)	Adhésion 24/05/1965
Convention relative aux droits de l'enfant.	New York	Adhésion : 20/09/1990 Loi n° 090-72/AN-RM du 29 août 1990
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Addis-Abeba (Ethiopie)	Adhésion : 14/08/1998 Loi N° 98-28 du 20 juillet 1998
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	New York	Adhésion : 26/02/1999 Loi n° 95-063/AN-RM du 02 août 1995
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	Addis-Abeba Ethiopie	Adhésion : 16/11/1981
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	New York	Adhésion : 01/07/2009 Décret n° 08-697/P-RM du 14 nov. 2008
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.	New York	Adhésion : 16/07/1974 Ord. 24/CMLN du 03 juin 1974
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.	New York	Adhésion : 05/06/2003 Décret n° 03-015/P-RM du 15 janvier 2003
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.	New York	Adhésion : 16/07/1974 Ord. 22/CMLN du 03 juin 1974
Convention relative aux droits des personnes handicapées.	New York	Décret n° 07-309/P-RM du 04 septembre 2007
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	New York	Adhésion : 10/09/1985 Ord. 85-13/P-RM du 12 juillet 1985
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.	New York	Non ratifié.
La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.	Nairobi (Kenya)	Adhésion : 22/01/1982
Pacte international relatif aux droits civils et politiques.	New York	Adhésion : 16/07/1974 Ord. 25/CMLN du 03 juin 1974
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.	New York	Adhésion : 16/07/1974 Ord. 26/CMLN du 03 juin 1974
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Maputo Mozambique	Adhésion : 03/02/2005
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.	New York	Adhésion : 16/05/2002 Ord. N° 01-047/P-RM du 20 septembre 2001
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.	New York	Adhésion : 16/05/2002 Ord. N° 01-047/P-RM du 20 septembre 2001

Intitulé des textes	Lieu	Date de ratification
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	New York	Adhésion : 05/12/2005 Ord. 83-21/P10-RM du 19 mai 1983
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	New York	Adhésion : 12/05/2005 Ord. n° 05-011/P-RM du 17 mars 2005
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	New York	Décret n° 07-309/P-RM du 04 septembre 2007
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.	New York	Adhésion : 24/10/2001 Loi 01-024/AN-RM du 31 mai 2001.
Protocole portant Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	Sharm- El-Sheikh (Egypte)	Adhésion : 27/08/2009 Loi N° 09-029/AN-RM du 27 juillet 2009

Source: Association Malienne de Défense des Droits Humains (AMDH)